

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ère Commission n° 4

~~~~~

Séance du 28 novembre 2016 (Matin)

~~~~~

Dates de la convocation : 10 et 25 octobre 2016

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : salle des séances

MEMBRES PRESENTS : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Lionel BARD, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, M. François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, Anne ERSCHENS, MM. André GERVAIS, Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Sandrine HILY, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mme Christelle MEHEU, M. Dominique MICHEL, Mmes Béatrice MOINGEON-HERMARY, Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mmes Colette POPARD, Laurence PORTE, M. Hubert POUILLON, Mme Marie-Laure RAKIC, M. Jean-Pierre REBOURGEON, Mme Christine RENAUDIN-JACQUES, MM. Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mmes Jeannine TISSERANDOT, Céline TONOT.

MEMBRE EXCUSE : M. Hamid EL HASSOUNI.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Gilles DELEPAU à Mme Emmanuelle COINT, M. Marc FROT à Mme Laurence PORTE, Mme Céline MAGLICA à M. André GERVAIS, Mme Christine RICHARD à M. Laurent THOMAS.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CHAPUIS

OBJET DE LA DELIBERATION :
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017

Au regard de la réglementation, les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE renforcent le Débat d'Orientations Budgétaires par un formalisme plus appuyé. Ainsi, de nouvelles rubriques sont ajoutées (ressources humaines) et des précisions sont données quant à la publication et la mise à disposition du public.

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2017 est conforme à ces prescriptions.

2017 constitue une année de transition pour les finances départementales, du fait du transfert progressif de la compétence transport et de la ressource correspondante. Alors même que cette situation particulière aurait mérité une attention spécifique, le Gouvernement a fait le choix d'accentuer la pression sur la baisse des dotations. Les départements sont confrontés à un inévitable et redoutable effet de ciseaux : ils ne peuvent que constater d'un côté le dynamisme de la dépense des allocations individuelles de solidarité, et de l'autre la baisse durable des ressources.

1. ENTRE DES MOYENS EN BAISSÉ ET DES CHARGES DYNAMIQUES, LES DÉPARTEMENTS SONT EXSANGUES

1.1. LA PARTICIPATION DES DÉPARTEMENTS AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

Le budget de l'État continue à s'inscrire dans une démarche de redressement des comptes publics afin de réduire le déficit appelant les collectivités territoriales à y participer à travers une très forte diminution des concours financiers qui leur sont versés.

Après une première baisse de ces dotations à hauteur de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ supplémentaires en 2015 et 2016, les collectivités locales verront à nouveau diminuer la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en 2017.

Le projet de loi de finances pour 2017 confirme la moindre baisse des dotations du bloc communal pour 2017, la ramenant ainsi de 2,2 Md€ à 1,1 Md€. En revanche, la part prélevée sur les départements maintient l'accroissement d'1,148 Md€ de leur contribution pour 2017.

Aussi, le budget départemental 2017 supportera un prélèvement supplémentaire de 8,2 M€ portant la contribution en année pleine à 28 M€. 62,8 M€ auront ainsi été prélevés sur la D.G.F. du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la période 2014-2017.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | estimation 2017 | total 2014 - 2017 |
|--------------------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------------|
| D.G.F. hors prélèvement | 97,4 M€ | 97,7 M€ | 98,2 M€ | 98,6 M€ | 98,8 M€ | 393,3 M€ |
| prélèvement initial | | -3,4 M€ | -3,4 M€ | -3,4 M€ | -3,4 M€ | |
| nouvelle baisse 2015 | | | -8,2 M€ | -8,2 M€ | -8,2 M€ | |
| nouvelle baisse 2016 | | | | -8,2 M€ | -8,2 M€ | |
| nouvelle baisse 2017 | | | | | -8,2 M€ | |
| prélèvement annuel | 0,0 M€ | -3,4 M€ | -11,6 M€ | -19,8 M€ | -28,0 M€ | -62,8 M€ |
| D.G.F. nette | 97,4 M€ | 94,3 M€ | 86,6 M€ | 78,8 M€ | 70,8 M€ | 330,5 M€ |

1.2. LES DEPARTEMENTS ACCULÉS

Baisse de la D.G.F. 2017 : un geste en faveur des communes

Lors du Congrès des Maires de France en juin dernier, le Président de la République avait annoncé que la baisse des dotations serait divisée par deux pour le bloc communal.

Confirmée par le projet de loi de finances pour 2017, la baisse représente 1,1 Md€ des dotations 2017 au lieu des 2,2 Md€ attendus.

De la T.V.A. pour le financement des actions des Régions

Lors du Congrès des Régions de France fin septembre, M. le Premier Ministre a annoncé le remplacement de la D.G.F. versée aux Régions par un montant équivalent de T.V.A. en 2018.

Elle assurera par une progression dynamique le financement des actions en matière de développement économique, compétence transférées aux Régions par les Départements en application de la loi NOTRÉ.

Cette mesure vise à renforcer l'autonomie financière des Régions.

Les départements «laissés pour compte»

Le dernier Congrès des Départements de France, tenu à Poitiers début octobre, a confirmé l'abandon des Départements à leur sort : aucune annonce favorable n'a été faite. Les efforts seront poursuivis et maintenus à hauteur de la prévision initiale de 1,148 Md€

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales n'est venu à ce congrès que pour confirmer le fonds d'urgence de 200 M€ aux départements les plus en difficulté en 2016, pour financer les charges sociales alors que l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) réclamait le double.

Aucun écho non plus à la motion votée par l'A.D.F. contre la ponction de 400 M€ sur la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.), prévue au projet de loi de finances 2017. Cette dotation a été mise en œuvre en 2011 et est figée depuis, dans le cadre de la réforme de la fiscalité économique des départements.

1.3. DES CHARGES SOCIALES TOUJOURS EN FORTE AUGMENTATION

Les départements connaissent une véritable explosion des dépenses sociales. Alors que les charges liées au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) progressent en moyenne de 9 % par an depuis 2012, une nouvelle augmentation au 1^{er} septembre dernier de 2 % de l'allocation sans compensation a suscité colère et incompréhension des exécutifs départementaux.

En 2015, une dizaine de départements ont bénéficié du fonds de soutien de 50 M€ pour financer le dernier mois de versement de R.S.A. En 2016, une quarantaine de départements seraient fragiles et un tiers ne serait pas en mesure de financer le R.S.A. du mois de décembre. Le fonds d'urgence de 200 M€ constitue un pis-aller à la gravité de la situation qui aurait nécessité la conclusion d'un accord sur le financement du R.S.A.

Après plusieurs mois de discussions et de négociation sur la faisabilité d'une recentralisation, les termes d'un accord n'ont pas été trouvés entre l'A.D.F. et le Gouvernement, ni sur l'année de référence servant à calculer les sommes que les départements auraient reversées à l'État, ni sur le mécanisme de péréquation horizontale à mettre en œuvre.

Aux dépenses du R.S.A. s'ajoutent celles de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) liée à l'évolution démographique, et de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.).

L'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S) a constaté une progression de 4,1 % de la charge nette totale du soutien au handicap en 2015, conséquence de celle du nombre de bénéficiaires tant en hébergement que dans le maintien à domicile. Dix ans après la création de la P.C.H, la dépense qui y est consacrée (1,7 Md€) connaît un regain d'augmentation (+8%) sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de bénéficiaires et de la PCH moyenne.

Enfin, depuis le début de l'année, les départements font face à une arrivée massive en France de jeunes mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles, appelés Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.). Pour la Côte-d'Or, vingt-cinq jeunes ont été pris en charge à la fin juin et si le rythme d'accueil se poursuivait, cinquante nouveaux M.N.A. pourraient être admis à l'aide sociale en fin d'année, contre trente cinq en 2015, soit une hausse de plus de 40 %. Le coût prévisionnel annuel de leur prise en charge est évalué à plus de 5,3 M€ pour 2016 (accueil familial, hébergement collectif, etc.) et restera fortement croissant. C'est un point d'inquiétude majeure.

2. LA SITUATION DES FINANCES DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

2.1. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS 2013-2015 - PERSPECTIVES 2016-2017

Évolution des principaux agrégats budgétaires et financiers

| <i>(en M€)</i> | 2013 (CA) | 2014 (CA) | 2014/ 2013 | 2015 (CA) | 2015/ 2014 | 2016 (CA prévisionnel) |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| D F réelles | 454,8 | 465,6 | 2,37% | 469,7 | 0,88% | 479,3 |
| Frais financiers (art 66) | 8,1 | 7,9 | -2,21% | 7,5 | -5,49% | 7,0 |
| D F hors frais financiers | 446,7 | 457,7 | 2,45% | 462,2 | 0,99% | 472,3 |
| R F réelles | 522,7 | 521,0 | -0,33% | 534,1 | 2,51% | 524,9 |
| Épargne de gestion | 76,0 | 63,3 | -16,67% | 71,9 | 13,54% | 52,6 |
| Taux d'épargne de gestion | 14,5% | 12,2% | | 13,5% | | 10,0% |
| Épargne brute | 67,9 | 55,4 | -18,39% | 64,4 | 16,25% | 45,6 |
| Taux d'épargne brute | 13,0% | 10,6% | | 12,1% | | 8,7% |
| Remb. du capital | 15,1 | 16,1 | 7,26% | 17,4 | 8,04% | 19,4 |
| Épargne nette | 52,9 | 39,3 | -25,70% | 47,0 | 19,62% | 26,1 |
| Encours de la dette | 314,5 | 319,2 | 1,50% | 318,7 | -0,17% | 298,1 |
| Cessions immobilisations | 6,1 | 3,6 | | 6,6 | | 11,6 |
| Dépenses d'investissement (hors dette) | 73,9 | 75,2 | | 73,8 | | 70,8 |

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors cessions d'immobilisations, atteindraient 524,9 M€ fin 2016.

Après une embellie en 2015, due au dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, le niveau des recettes de fonctionnement n'augmenterait que de 0,4 % par rapport à celui de l'année 2013.

Étroitement liés à la conjoncture économique ainsi qu'aux décisions gouvernementales, les produits des D.M.T.O. sont irréguliers. Ces derniers, qui s'élevaient à 51,9 M€ en 2013, ont atteint 53,7 M€ en 2014, et 64 M€ en 2015. Les prévisions de réalisation sur l'année 2016 sont également favorables, et atteindront vraisemblablement le niveau de 2015, voire le dépasseront.

Cependant, la poursuite de la baisse de la D.G.F. (moins 20 % depuis 2013) ainsi que l'essoufflement de la taxe économique C.V.A.E., qui se stabilise depuis deux ans autour de 60 M€ expliquent la faible évolution constatée depuis 4 ans.

Des recettes complémentaires, issues des frais de gestion de la T.F.P.B. et de l'augmentation du taux des D.M.T.O, ne permettent toujours pas d'améliorer le reste à charge des dépenses relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité qui s'élevait à 42,9 M€ en 2015.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Elles ont progressé de 5,4 % entre 2013 et 2016 (+ 2,1 % entre la prévision pour 2016 et la réalisation de 2015).

Les dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (A.P.A., P.C.H. et R.S.A.), ont fortement augmenté sous l'effet conjugué du nombre croissant de bénéficiaires et des décisions gouvernementales. Pour faire face à cette hausse, le Département a contenu au maximum les autres sources de dépenses et a recherché toutes les pistes d'économies envisageables.

2.1.3. L'épargne de gestion

C'est le montant maximum que la collectivité peut consacrer au remboursement de sa dette et au renouvellement de ses équipements. En 2015, l'épargne de gestion du Département s'élevait à 71,9 M€ Fin 2016, elle serait de 52,6 M€ soit une diminution de 27%. Cette décroissance traduit un effet de ciseaux avec une augmentation plus rapide des charges d'exploitation au regard des recettes d'exploitation.

2.1.4. L'épargne brute

L'épargne brute, égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles, exprime le montant des liquidités que le fonctionnement de la collectivité peut dégager, une fois payés les intérêts d'emprunts.

L'épargne brute prévue pour 2016 atteindrait 45,6 M€ Elle permettra de rembourser un capital de dette de 19,4 M€

2.1.5. L'épargne nette

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élèverait à 26,1 M€ fin 2016, et subirait une diminution de près de 50 % en quatre ans.

2.1.6. L'encours de dette

L'encours de dette est contenu : il serait au minimum de 298,1 M€ fin 2016, hors les nouveaux emprunts qui seraient contractés à l'issue de la consultation bancaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

2.1.7. Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations, qui n'interviennent pas dans le calcul de l'épargne, participent au financement des équipements nouveaux. La prévision pour 2016 s'élève à 11,6 M€ ce qui limiterait d'autant le recours à l'emprunt.

2.1.8. Les dépenses d'investissement hors dette

Les dépenses d'investissement hors dette sont contenues dans une enveloppe de 70 M€ et représentent un montant cumulé de près de 300 M€ sur 4 ans.

D'une manière générale, et comme pour la grande majorité des autres départements, les ratios subissent une dégradation d'ensemble malgré l'embellie de 2015.

Fin 2016, il est encore possible de dire que la situation financière du Département de la Côte-d'Or se maintient grâce à l'évolution favorable des droits de mutation, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors allocations individuelles de solidarité et à la qualité de la signature de la dette départementale.

Néanmoins, il est prévisible que les marges de manœuvre se réduiront encore sous le poids grandissant des dépenses d'aide sociale, et de la raréfaction des ressources.

2.2. LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.)

2.2.1. La révision des valeurs locatives

Locaux professionnels

L'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2015 avait reporté d'un an la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, pour une application en 2017.

Les modalités de calcul du coefficient de neutralisation ont été revues. Ce coefficient vise à maintenir inchangé, au niveau de chaque collectivité territoriale, le poids respectif des locaux professionnels et celui des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation, établissements industriels, locaux évalués au moyen d'un barème). Il cessera de s'appliquer l'année de prise en compte des résultats de la révision des locaux d'habitation.

Le coefficient déterminé au niveau de chaque collectivité permettra donc la mise en œuvre de la réforme à produit fiscal constant (hors évolution «physique» des bases).

Par ailleurs, le mécanisme de lissage prévu initialement dans la loi est allongé de 5 à 10 ans et intervient dès qu'il y a une différence entre la cotisation établie au titre de l'année 2017 et la cotisation qui aurait été établie sans application de la révision. Le seuil applicable en cas de différence supérieure à 200 € et 10 % est supprimé.

Parallèlement à ce mécanisme de lissage de la cotisation, il est instauré un mécanisme de limitation des valeurs locatives qui réduit de moitié les hausses comme les baisses de valeurs locatives imposables pendant toute la durée du dispositif de lissage, c'est-à-dire jusqu'en 2025. Ce mécanisme temporaire vise à garantir la soutenabilité de la réforme pour les contribuables.

Locaux d'habitation

Une expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a eu lieu l'an dernier dans cinq départements, en vue d'une éventuelle généralisation de la révision.

2.2.2. La progression des bases d'imposition

Les mesures adoptées lors des précédentes lois de finances ont rendu imposable un certain nombre de contribuables modestes et/ou âgés, provoquant la perte de droits sociaux, d'exonérations fiscales, et influant sur les bases d'imposition.

La loi de finances pour 2016 a tenté d'en réduire les conséquences : ces redevables bénéficient d'une exonération de T.F.P.B. pendant les deux premières années suivant celle au titre de laquelle ils ne répondent plus aux conditions prévues.

Ils se voient en outre appliquer un abattement sur la valeur locative de leur T.F.P.B. égal à deux tiers pour la troisième année, puis d'un tiers la quatrième année.

Le périmètre de ces personnes économiquement faibles retenu dans le calcul des bases prévisionnelles a inclus à tort une population plus large que la population effectivement bénéficiaire du dispositif voté. Ce point a été corrigé pour l'établissement des bases définitives, mais les bases prévisionnelles de T.F.P.B. notifiées en mars 2016 au Conseil Départemental dans l'état fiscal n°1253 ont de ce fait été sous-estimées de 2 675 000 € par rapport aux bases définitives.

La différence de produit (561 758 €) a été prise en compte dans la Décision Modificative n° 2 de 2016.

La variation physique 2016, après correction, est finalement proche de 1 %. Ce niveau peut servir de base d'évolution pour 2017.

2.2.3. Le maintien du taux d'imposition départemental à 21 %

En 2013, le Conseil Général avait fait le choix de porter la T.F.P.B. au niveau de la moyenne régionale pour assurer ses missions de solidarités envers les plus fragiles et assurer des investissements d'avenir sur la voirie départementale, les collèges, l'aménagement numérique ou encore soutenir l'investissement des communes dans un contexte budgétaire où l'État réduit toujours plus ses dotations.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pratiqué en Côte-d'Or (21 %) se positionne dans la moyenne des taux de la région Bourgogne-Franche-Comté (21,25 %).

En 2017, grâce à la maîtrise rigoureuse des dépenses et l'efficacité dans leur destination, le Conseil Départemental reconduira pour la quatrième année consécutive ce taux à 21 %.

2.3. L'ÉVOLUTION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (C.V.A.E.)

La C.V.A.E., assise sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, a été créée lors de la réforme fiscale de 2010 qui a entraîné la disparition de la taxe professionnelle.

Elle est perçue par tous les niveaux de collectivités locales : 26,5 % pour les communes et groupements, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions.

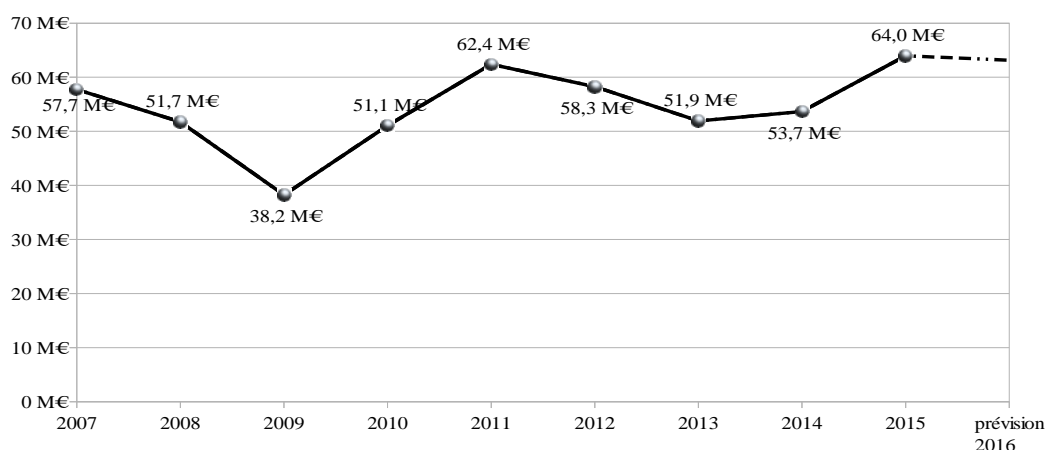
En 2017, sa répartition évoluera : les départements n'en percevront plus que 23,5 % au profit des régions qui verront leur part passer à 50 %, afin de financer les transferts de compétences en matière de transports collectifs prévus par la loi NOTRe.

La C.V.A.E. payée par les entreprises en n est assise sur la valeur ajoutée produite en n-1 et reversée à la collectivité en n+1. Compte tenu de son assiette et de son mode de calcul, la progression du produit de cette taxe est assez volatile. Les écarts s'expliquent notamment par des régularisations opérées sur les produits par les services fiscaux et par un système de versements d'acomptes qui accentue les variations (à la hausse comme à la baisse) d'une année sur l'autre.

Pour la Côte-d'Or, la croissance de produit de C.V.A.E. est estimée à un peu plus de 3 % en 2017, après une progression de seulement 1,1 % en 2016. Elle représenterait 30,4 M€ en 2017 (62,7 M€ à périmètre constant) contre 60,7 M€ en 2016.

2.4. LE DYNAMISME DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (D.M.T.O)

Le produit des D.M.T.O. profite du dynamisme actuel des transactions immobilières.



Les volumes élevés constatés à ce jour sont notamment la résultante d'un effet de rattrapage, conséquence de trois années d'attentisme très marqué.

Le phénomène de rattrapage trouve son origine dans le passage à l'acte de propriétaires et d'acquéreurs qui attendaient et se sont finalement décidés, considérant la lente baisse des prix, les taux bas et la nécessité de vendre ou d'acheter qui se fait plus pressante au fil du temps. Le mouvement a concerné l'ensemble du parc immobilier, neuf et ancien, toutes surfaces confondues, ce qui préfigure une tendance pérenne.

Ce rattrapage a rendu de la fluidité au marché immobilier. On a ainsi vu réapparaître les ventes en cascades, le vendeur d'un bien devenant simultanément acquéreur d'un autre bien.

La fluidité entretient la fluidité : comme les prix sont stables, voire susceptibles d'augmenter, et que les taux sont de plus en plus bas, les intervenants passent à l'acte.

De même, l'élargissement des conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro (P.T.Z.) solvabilise de nouveaux acquéreur qui font leur entrée sur un marché auquel ils n'avaient jusqu'alors pas accès.

Ces facteurs devraient entretenir le dynamisme des transactions pour les mois qui viennent.

Dans ces conditions, je proposerai d'ajuster le taux des DMTO à 4,50 %, conformément aux propositions du Gouvernement.

2.5. LA DETTE DÉPARTEMENTALE : UNE QUALITÉ DE SIGNATURE RECONNUE

La situation financière saine du Département ainsi que la gestion maîtrisée de la dette concourent à une qualité de signature reconnue de la collectivité vis-à-vis de ses partenaires bancaires.

2.5.1. L'encours de la dette

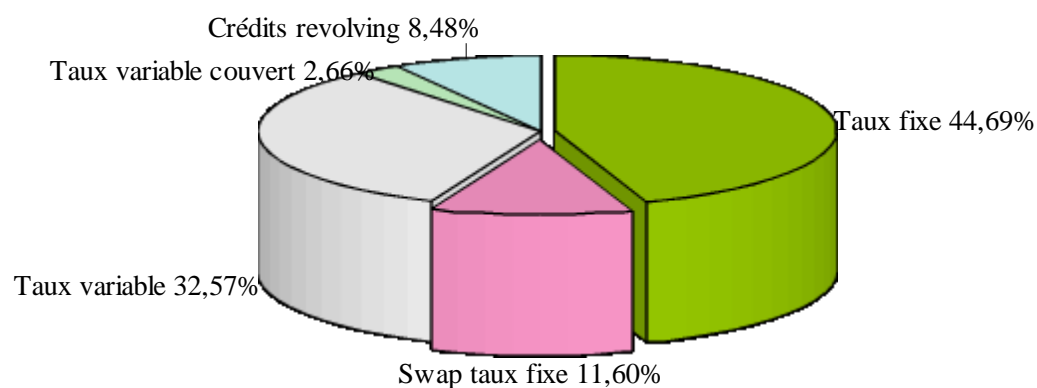
Après encaissement de tous les contrats disponibles y compris les crédits revolving, l'encours prévisionnel de la dette, devrait atteindre 298,122 M€ au 31 décembre 2016. Cet encours prévisionnel sera augmenté des emprunts qui seront contractés à l'issue de la consultation bancaire qui se déroulera en fin d'année.

La part des taux fixes représente 56,29 %. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

43,71 % de l'encours est indexé à taux variable (non structuré). Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Les principales indexations utilisées sur les contrats d'emprunts, revolving ou non, sont l'EONIA (taux au jour le jour), l'EURIBOR 1 mois (EUR1M), l'EURIBOR 3 mois (EUR3M), ainsi que leur dérivé mensuel EURIBOR 3 mois moyenné (EUF3M).

**Répartition de l'encours prévisionnel par type de prêt au 31 décembre 2016 :
298,122 M€**

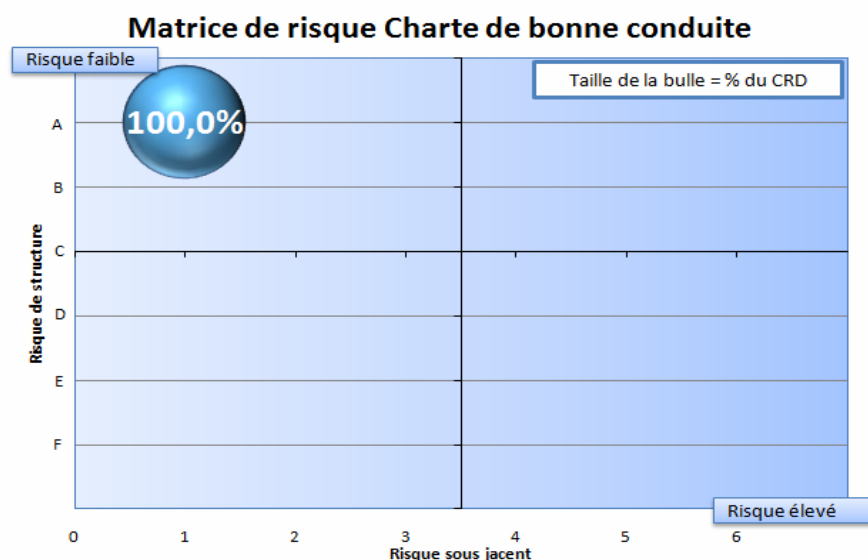


L'annuité prévisionnelle 2016 est estimée à 25,244 M€ dont 19,450 M€ au titre de l'amortissement du capital.

Les intérêts de la dette évalués à 5,750 M€ représentent 1,17 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2016.

Le taux moyen de l'encours de dette demeure très faible : 2,34 % au 30 septembre 2016.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or n'a souscrit aucun prêt structuré et sa dette est sécurisée à taux fixe pour 56,29 %. Au regard de la charte de bonne conduite dite «Charte Gissler», la totalité de la dette du Conseil Départemental présente un risque 1A, soit le risque le plus faible.



2.5.2. La structure de la dette

La dette du Conseil Départemental est très diversifiée auprès de dix groupes bancaires. Le principal prêteur est le groupe Crédit Agricole : 23,46 % du volume des financements. Le groupe Dexia/CFFL avec 21,05 % et le groupe Caisse d'Épargne avec 16,06 %, disposent également d'une part importante de l'encours, tout comme la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) avec 9,56 %, et la Société Générale avec 13,25 %.

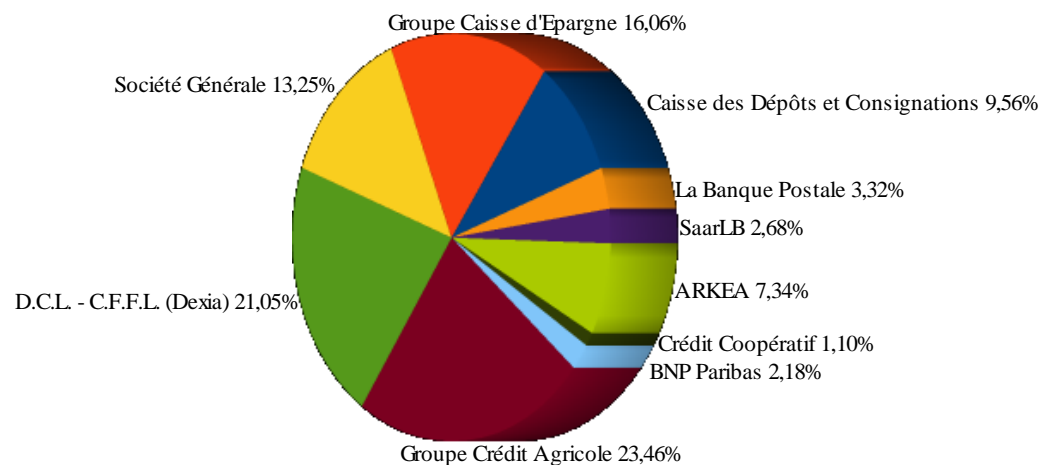
Cette diversification de prêteurs permet de sécuriser le financement des investissements.

Notre collectivité bénéficie également de financements de La Banque Postale, à hauteur de 10 M€ Par ailleurs et conformément au dispositif de refinancement mis en place avec l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, La Banque Postale a cédé deux de ses prêts contractés avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la Caisse Française de Financement Local, C.F.F.L, à hauteur de 10,500 M€

La C.F.F.L. est la société de crédit foncier dédiée au refinancement des prêts au secteur public local. Elle a pour actionnaire S.F.I.L., établissement bancaire dont l'État français est l'actionnaire de référence aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale.

Ces cessions de contrats ne modifient en rien les termes des emprunts souscrits initialement auprès de La Banque Postale.

Répartition prévisionnelle par prêteur au 31 décembre 2016



Cette analyse ne comprend pas les emprunts qui financent la section d'investissement des budgets annexes. Leur encours actuel de 2,877 M€ entièrement basé sur taux fixe sera éventuellement complété en fin d'année par des emprunts d'équilibre.

2.5.3. Les crédits revolving au sein de la dette

La plupart des crédits revolving a été conservée dans l'encours depuis le début de l'année compte tenu de leur faible marge (de 0,024 % à 0,75 %), et de leur mobilisation sur l'index EONIA qui demeure négatif.

Depuis 2014, date à laquelle l'index EONIA est passé en territoire négatif, l'utilisation des crédits revolving a changé peu à peu. Il convient plus que jamais de privilégier ces contrats qui offrent les marges les plus faibles et le plus de souplesse en complément des lignes de trésorerie. Aujourd'hui, avec des niveaux d'index inférieurs à la marge, ceux-ci ne coûtent rien : ils sont maintenant tirés en permanence. De ce fait, et depuis quelques mois, le Conseil Départemental n'est plus en trésorerie zéro mais en trésorerie excédentaire.

L'encours moyen des crédits revolving utilisés pour la gestion de la trésorerie s'élève à 9,538 M€ à fin septembre 2016.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette au 31 décembre 2016 prend en compte le montant plafond des crédits revolving disponibles à cette date, soit 25,286 M€

2.6. LES FINANCEMENTS BANCAIRES 2016 ET LES PERSPECTIVES 2017

2.6.1. Les financements bancaires 2016

Une consultation bancaire, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, a été menée en juin dernier, dans le cadre d'un appel d'offre publié sur la plateforme e-bourgogne. Elle a porté sur un montant de 20 M€. L'établissement financier retenu est La Banque Postale.

Notre Assemblée a donné acte de la conclusion de cette consultation lors de sa réunion du 17 octobre 2016.

Une nouvelle consultation aura lieu d'ici la fin de l'année et permettra de pourvoir aux besoins d'emprunt à long terme de l'exercice budgétaire 2016, pour un montant de 10 à 20 M€

2.6.2. L'accès au crédit des collectivités locales

2.6.2.1. Le contexte économique propice à des taux durablement bas

Progressivement, l'ensemble des index court terme est passée sous la barre de 0 %.

Ce franchissement à la baisse sous 0 % s'explique par une politique monétaire volontaire de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) qui continue d'affirmer son soutien à l'économie et au système financier :

- Concernant les taux à court terme :

Les taux demeureront très bas, voire négatifs et il n'est pas envisagé de hausse avant mi 2017.

- Concernant la liquidité à long terme :

Les mesures dites «non conventionnelles» ont été élargies : en effet la B.C.E. a porté, lors de sa dernière réunion le 10 mars 2016, le montant des actifs qu'elle achète tous les mois à 80 milliards d'euros (contre 60 milliards auparavant), qui sont autant de liquidités que la B.C.E. injecte dans le système financier afin de garantir sa stabilité. Ce programme a été allongé, jusqu'à mars 2017, et plus si nécessaire.

La dernière mesure prise par la B.C.E. concerne la mise en place d'un nouveau programme de T.L.T.R.O., (Targeted Longer Term Refinancing Opération) qui offre aux banques des conditions de financement à long terme attractives afin d'assouplir encore les conditions du crédit pour le secteur privé et de stimuler la création de crédit. En effet, celles qui prêteront le plus pourront se refinancer au guichet de la B.C.E. au taux de refinancement, soit 0 % dans les conditions présentes, voire au taux des dépôts, soit - 0,40 % à l'heure actuelle.

Ces dernières annonces ont été réalisées pour faire face à une inflation résolument basse en zone euro (à 0,20 % ces derniers mois) et ce malgré la légère remontée des prix du pétrole (le Brent est repassé au delà de 50 dollars le baril).

Ainsi, les taux courts comme les taux longs devraient demeurer au plus bas en 2017, voire au-delà.

2.6.2.2. Le contexte de l'offre bancaire favorable aux collectivités locales

Le secteur bancaire se porte mal, en témoigne la perte de valeurs des actions des banques européennes, françaises y compris. Dans ce contexte, le secteur public local reste un secteur favorisé. Le faible risque qu'il représente semble attirer de nouveaux acteurs sur le marché.

L'offre bancaire privée

- l'arrivée du Crédit Lyonnais, qui répond en partenariat avec C.A.C.I.B. en lieu et place parfois de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- des outsiders qui peuvent se montrer compétitifs : les banques allemandes, le Crédit Coopératif, Arkéa, le Crédit Mutuel et parfois même BNP Paribas ;
- des investisseurs institutionnels : par le biais de partenariats avec des prêteurs déjà en place, Arkéa via sa plateforme des institutionnels.

Ce regain de concurrence tend à faire converger les marges bancaires.

Les disparités des marges proposées s'estompent. Ainsi, depuis le début de l'année, le Cabinet Finance Active constate que 57 % des offres de financement sur des maturités supérieures ou égales à 15 ans proposent des marges faciales comprises entre 0,80 % et 1,00 %, sans compter le coût des floors à 0 % qu'elles appliquent désormais presque toutes. Celui-ci vient rehausser la marge réelle prise par la banque de 0,40 % sur 15 ans, dans les conditions de marché actuelles.

Pour autant, la baisse entamée depuis 2012 s'essouffle et les marges semblent atteindre un seuil de résistance, eu égard au contexte financier et réglementaire dans lequel évolue les prêteurs.

La qualité de signature d'une collectivité n'est pas pénalisée lors des consultations bancaires. En revanche, les banques n'hésitent pas à restreindre le volume offert dès lors que la qualité de signature se dégrade.

Il est à noter que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, lors de ses consultations bancaires, a toujours bénéficié de la part de ses partenaires financiers, du volume demandé dans le cahier des charges.

L'offre bancaire publique

- L'offre de financement de la C.D.C. :

Outre ses enveloppes traditionnelles, la C.D.C. propose un prêt à taux zéro qui est réservé à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le Conseil Départemental a déposé une demande qui est en cours d'étude à la C.D.C. pour la rénovation énergétique des collèges publics.

Elle propose également des taux fixes sur fonds B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement) pour les projets de moins de 25 M€ qui favorisent la transition énergétique. Exemples : sur 15 ans taux fixe de 0,85 %, sur 20 ans 1,06 % et sur 25 ans 1,19 %.

Ces taux étant basés sur des barèmes mensuels, leur équivalent de marges sur Euribor 3 mois fluctue en fonction de l'évolution des taux longs. Ils demeurent néanmoins dans la fourchette basse des conditions de financement à taux fixe observées dernièrement.

Il convient de noter depuis juin 2016 un durcissement notable des conditions de remboursement anticipé sur Livret A. La C.D.C. applique désormais une indemnité actuarielle, onéreuse par essence. Celle-ci bloque toute possibilité de renégociation ultérieure de l'encours.

- L'offre de financement de la B.E.I. :

La ressource B.E.I. est accessible quelle que soit la taille du projet, grâce aux partenariats qu'elle a noué avec les prêteurs français.

Citons quelques établissements bancaires partenaires des projets éligibles aux enveloppes B.E.I. tels que la B.P.C.E., le Crédit Agricole ou encore La Banque Postale.

Les montants d'investissements des projets en intermédiés vont de 100 M€ pour le maximum à 25 M€ pour le minimum. Au-delà de ces montants d'investissements, les collectivités peuvent instruire leur dossier de financement directement auprès de la B.E.I.

Les conditions de financement observées sur 2016 sur la ressource B.E.I. sont les suivantes :

- . en financement intermédié (via une banque distributrice) : Euribor 3 mois + 0,50 % à 0,70 % sur 20 à 25 ans ;
- . en financement direct auprès de la B.E.I. : Euribor 3 mois + 0,30 % à 0,40 % sur 15 à 25 ans.

La ressource B.E.I. demeure donc intéressante et doit être recherchée dès qu'un projet y est éligible.

2.6.3. Les actions envisagées pour 2017

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or entend utiliser l'offre bancaire et la conjoncture économique pour optimiser la gestion de sa dette. Dans ce cadre et conformément aux recommandations du Cabinet Finance Active, il privilégiera lors des prochaines consultations bancaires les taux variable afin de continuer à bénéficier des taux courts bas qui devraient le rester à moyen terme.

Pour échapper aux offres bancaires actuelles qui assortissent quasi-systématiquement les taux variables d'un floor (taux plancher) à zéro sur l'index, sans pouvoir bénéficier des niveaux négatifs, deux alternatives sont envisageables :

- consolider à taux fixe et swaper dans la foulée vers un taux variable ;
- consolider sur un taux fixe à phase, sur une durée telle que le taux fixe sera égal à la marge qui sera appliquée sur la phase variable. Durant la phase taux fixe, les intérêts ne seront pas plus élevés que ceux d'un emprunt à taux variable flooré.

Parallèlement, il conviendra d'envisager toutes sources de financement alternatif afin d'obtenir les conditions financières les plus opportunes sur des projets spécifiques.

L'identification des projets éligibles aux enveloppes B.E.I./C.D.C. demeure dans ce cadre un véritable enjeu pour optimiser le financement des investissements, sous réserve de leur compétitivité.

Le Conseil Départemental pourrait y avoir recours l'an prochain pour financer les travaux au titre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (S.D.A.N.T.).

Les emprunts souscrits en 2017 s'inscriront dans la politique menée en 2016, à savoir le maintien de l'encours de dette classé en 1A au regard de la charte de bonne conduite, à compléter d'un classement en 2A dans l'éventualité d'un recours à l'index inflation.

La maîtrise du niveau de l'encours et l'optimisation de la gestion de la dette seront recherchées pour conserver une qualité de signature satisfaisante.

3. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

3.1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les éléments ci-dessous sont extraits du bilan social 2015 dans sa version «communicant» qui a été présenté le 5 octobre dernier au Comité Technique.

3.1.1. Les effectifs au 31 décembre 2015

| | |
|--|-------------|
| Titulaires | 2123 |
| Contractuels | 125 |
| Fonction Publique Hospitalière Titulaires/Contractuels | 127 |
| Assistants familiaux | 303 |
| TOTAL | 2678 |

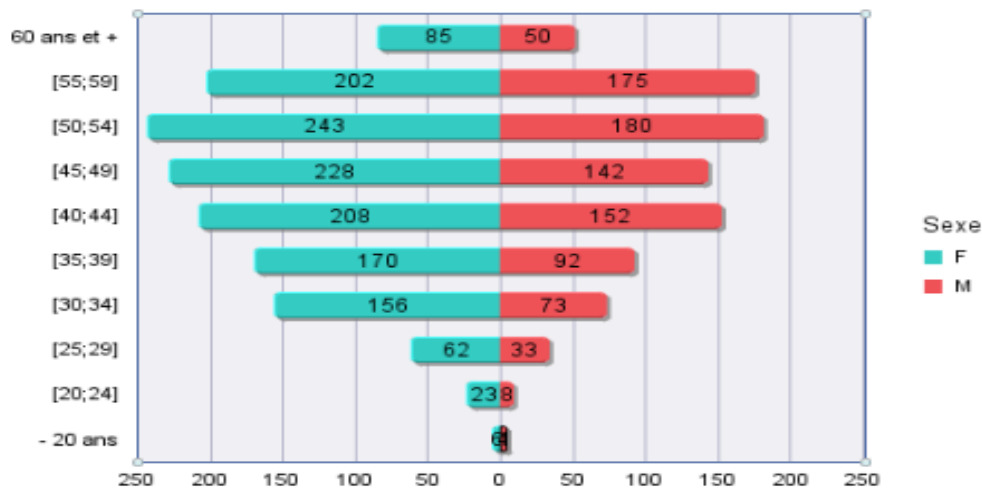
3.1.2. La répartition par sexe, filière et catégorie des agents dans la Fonction Publique Territoriale

| | |
|-------|--------|
| homme | 39,64% |
| femme | 60,36% |

| | |
|--------------------------|--------|
| Filière technique | 47,83% |
| Filière administrative | 28,72% |
| Filière sociale | 13,50% |
| Filière médico-sociale | 5,57% |
| Filière culturelle | 1,67% |
| Filière médico-technique | 1,49% |
| Sans filière | 1,23% |

| | |
|-------------|--------|
| Catégorie A | 16,94% |
| Catégorie B | 28,98% |
| Catégorie C | 54,09% |

Pyramide des âges



3.2. LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION

A l'appui du Compte Administratif 2015, le traitement se décompose ainsi :

- Les titulaires :

| | Budget général | Budget annexe MDE Fonction Publique Hospitalière | Budget annexe Laboratoire départemental |
|-----------------------|------------------------|--|---|
| Traitement indiciaire | 47 622 088 | 2 294 385 | 2 014 611 |
| dont HS | 306 569 | 11 245 | 456 |
| dont astreintes | 443 115 | 10 392 | 0 |
| dont CET | 156 761 | 2 250 | 2 580 |
| dont GIPA | 101 241 | 2 379 | 5 971 |
| SFT | 638 737 | 28 476 | 22 938 |
| NBI | 669 847 | 42 374 | 41 804 |
| Régime indemnitaire | 10 385 622 | 443 275 | 480 732 |
| TOTAL | 59 316 294,00 € | 2 808 510,00 € | 2 560 085,00 € |

- Les contractuels :

Traitement : 3 345 756 €(Département)
 416 383 €(Maison de l'Enfance)
 148 146 €(Laboratoire)

3.3. LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

- Services Départementaux : base horaire annuelle de 1 560 heures ;
- Collèges : base horaire annuelle de 1 593 heures ;
- Maison de l'Enfance : base horaire de 1 358 heures à 1 560 heures selon les métiers et les statuts.

3.4. L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES

Dans un contexte d'application de la loi NOTRé, le Département est concerné par le transfert des personnels du service Transport à la Région. Ce sont donc 14 agents qui sont potentiellement concernés pour un coût estimé d'environ 600 000 € à terme.

La gestion des Mineurs Non Accompagnés, dans un contexte de migration forte, conduit les services à penser une organisation en corrélation avec la charge générée, dans le souci de la préservation de la Qualité de Vie au Travail des fonctionnaires concernés. Ainsi, lorsque la réflexion sera aboutie (rôle et place des services concernés, y compris la Maison de l'Enfance) des adaptations à la hausse pourront s'opérer.

La mise en œuvre des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (M.A.I.A.) qui a été présentée lors de la session du 12 octobre 2015 est maintenant effective et son déploiement final était prévu sur 2017. Aussi, un E.T.P. reste à recruter pour parfaire ce dispositif, financé par l'Agence Régionale de Santé.

La recherche d'une organisation optimale des services se poursuit à l'occasion de chaque départ en retraite. En 2017, le Pôle Aménagement et Développement des Territoires posera les bases d'une nouvelle organisation, tenant compte du départ de deux Directeurs, du Directeur Général Adjoint et de son Adjoint.

Enfin, les solutions recherchées pour permettre le maintien dans l'emploi d'agents en grande difficulté physique et/ou psychique, ou reconnu travailleurs handicapés ne pouvant plus rester sur leur poste d'origine, peuvent conduire exceptionnellement à des affectations sur des postes non vacants.

Dans le contexte de mouvement national, notre Institution cherche la meilleure organisation possible de ses services dans la perspective d'une stabilité de la masse salariale, impactée par ailleurs par des décisions nationales, dont le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (P.P.C.R.) fait partie, qui ont et auront des conséquences importantes sur le budget départemental pour les quatre années à venir.

Pour accompagner toute cette réflexion, le chantier plus global de la gestion du temps de travail a été ouvert en 2016 avec les partenaires sociaux pour vérifier si les cycles de travail actuels sont toujours adaptés aux missions qui sont les nôtres. Parallèlement, la refonte du régime indemnitaire, dans le respect des textes en vigueur (R.I.F.S.E.E.P.), sera engagée pour mieux reconnaître les responsabilités, les expertises et les conditions de travail spécifiques des agents départementaux.

Telles sont les prévisions qui peuvent conduire à recruter des renforts dans un temps limité.

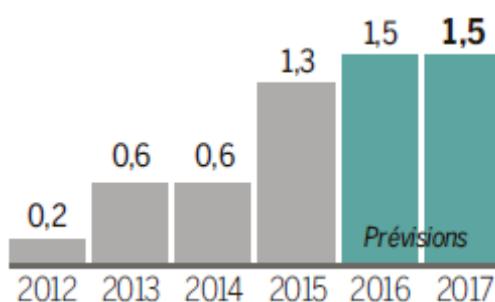
4. LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

4.1. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ECONOMIQUE UTILISÉS

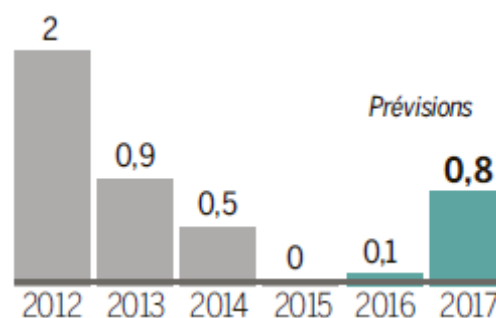
Le Projet de Loi de Finances pour 2017 (P.L.F) est construit sur une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016, comme en 2017.

L'inflation prévisionnelle est estimée à 0,1 % en 2016, et 0,8 % en 2017.

croissance du P.I.B., en %



inflation, en %



4.2. LA DIMINUTION ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)

Une nouvelle diminution de 2,631 Md€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques est inscrite au P.L.F. Conformément aux engagements du Président de la République, cette contribution est atténuée pour le bloc communal avec une réduction de moitié par rapport à sa contribution en 2016.

Prélèvement total (communes + départements + régions)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | total 2014/2017 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|--|
| prélèvement initial | -1 500,0 M€ | -1 500,0 M€ | -1 500,0 M€ | -1 500,0 M€ | |
| nouvelle baisse 2015 | | -3 670,0 M€ | -3 670,0 M€ | -3 670,0 M€ | |
| nouvelle baisse 2016 | | | -3 670,0 M€ | -3 670,0 M€ | |
| nouvelle baisse 2017 | | | | -3 660,0 M€ * -2 631,0 M€ | |
| prélèvement annuel | -1 500,0 M€ | -5 170,0 M€ | -8 840,0 M€ | -12 500,0 M€ * -11 471,0 M€ | -28 010,0 M€ -26 981,0 M€ |

* en clôture du congrès des maires de France, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations en 2017 sera divisée par deux pour le bloc communal. Ce geste représente une limitation de la baisse à 1 039 M€ au lieu des 2 078 M€, prévus initialement.

Au titre de cette contribution, la dotation forfaitaire de la D.G.F. à percevoir en 2017 par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or fait l'objet d'un nouveau prélèvement de 8,2 M€

Outre la prise en compte de la minoration de D.G.F., le P.L.F. reconduit en 2017 la hausse des montants consacrés à la péréquation en 2016.

Ainsi, la dotation de fonctionnement minimale, dotation de péréquation des départements ruraux, est majorée de 20 M€ minimum financés d'une part, pour 10 M€ minimum, par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur ou égal à 0,95 fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national, et d'autre part, pour 10 M€ par prélèvement sur les allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

La majoration peut être rehaussée sur décision du Comité des Finances Locales (C.F.L.). Ce dernier n'a jamais utilisé cette faculté les années passées.

En 2016, le potentiel financier par habitant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est de 571,642491 € contre 632,054828 € au niveau national. Aucun écrêtement sur la dotation forfaitaire du Département n'a été réalisé ($0,95 \times 632,054828 = 600,452087$ €). Il devrait en être de même en 2017.

Enfin l'article 59 du PLF 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui programmait à compter du 1^{er} janvier 2017 une réforme d'architecture de la D.G.F. du secteur communal.

Une loi spécifique relative à la réforme de la D.G.F. devrait être présentée ultérieurement.

4.3. L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

L'accroissement de la péréquation conduit le Gouvernement à agir à nouveau sur les variables d'ajustement, essentiellement constituées des compensations d'exonération.

Le taux de minoration des compensations d'exonérations d'impôts directs locaux et dotations de l'État est fixé pour 2017 à - 21,5 %.

Il s'applique au montant des variables d'ajustement inscrit en loi de finances 2016, sur un périmètre prenant en compte l'élargissement proposé en P.L.F. 2017.

Ces prélèvements sont justifiés par le Gouvernement essentiellement par la nécessité de financer le renforcement de la péréquation en faveur des communes.

Deux dispositions fortement préjudiciables pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or sont intégrées dans le P.L.F. 2017 :

Intégration de la compensation d'exonération de Taxe d'Habitation (T.H.) dans les variables d'ajustement

L'article 21 de la loi de finances pour 1992 a remplacé les dégrèvements de T.H. accordés à certaines personnes économiquement défavorisées par des exonérations. Les pertes de recettes subies par les collectivités locales et leurs groupements du fait de ces exonérations sont compensées par l'État.

Transférée depuis la suppression de la taxe professionnelle dans la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale, pour son montant 2010, soit 2 537 498 €, la compensation d'exonération de T.H. perçue par le Conseil Départemental de la Côte d'Or ne fait à ce jour l'objet d'aucune actualisation d'une année sur l'autre. Elle n'est néanmoins pas intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement. L'article 14 du P.L.F. 2017 remet en cause cette disposition : la compensation de T.H. y figurera à compter de l'année prochaine.

La compensation à percevoir par le Conseil Départemental de la Côte d'Or serait de ce fait minorée de 21,5% en 2017, soit un manque à gagner de l'ordre de 545 000 €

Intégration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) dans les variables d'ajustement

Depuis l'année 2011, l'État verse au Conseil Départemental de la Côte-d'Or une D.C.R.T.P. dont le montant est égal au différentiel entre son panier de recettes fiscales avant et après la suppression de la Taxe Professionnelle (T.P.).

Ce mécanisme de compensation permettait de garantir à chacune des collectivités la neutralité de la réforme. Il s'est néanmoins traduit par une perte de dynamisme supplémentaire pour les finances départementales. En effet, la loi de finances pour 2010 prévoyait que le montant de la D.C.R.T.P. serait figé en euros courants.

L'article 14 du P.L.F. 2017 remet en cause ces dispositions : la D.C.R.T.P. sera à compter de 2017 intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement, comme c'est le cas pour la compensation d'exonération de T.H.

La dotation à percevoir par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or en 2017 serait de ce fait minorée de 21,5%, soit un manque à gagner de l'ordre de 1 044 000 €

4.4. LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.

L'article 50 vise à préciser et moderniser le cadre institutionnel et financier dans lequel les politiques d'insertion sont mises en œuvre, par le biais d'un contrat pluriannuel entre l'État et les départements permettant d'engager les départements et leurs partenaires sur la réalisation d'objectifs spécifiques, mais aussi de fixer les grandes priorités des politiques d'insertion, autour de trois axes complémentaires :

- la protection des personnes et la prévention des difficultés sociales ;
- l'émancipation, l'accès à l'emploi et la participation à la vie sociale et citoyenne ;
- le renforcement du lien social et des solidarités de proximité.

Afin d'inciter les départements à s'engager dans cette démarche, l'État apporte un soutien renforcé aux départements volontaires. Ce soutien prend deux formes complémentaires :

- une modernisation de la troisième part du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (F.M.D.I.), par une révision des critères de répartition entre les départements, afin de tenir compte des besoins identifiés sur chaque territoire, et des efforts réalisés par les départements en matière de financement des contrats aidés ;
- l'apport d'un soutien spécifique dans le cadre d'un Fonds d'appui aux politiques d'insertion nouvellement créé, d'un montant de 50 M€ en 2017 financé par prélèvement sur les ressources de la C.N.S.A., aux départements volontaires pour contractualiser avec l'État.

5. LES ORIENTATIONS 2017

5.1. LES PROJETS D'AVENIR POUR LA CÔTE-D'OR

5.1.1. Les infrastructures et projets structurants

Au 1^{er} janvier 2017, le stock des Autorisations de Programme (A.P.) s'élève à 298,830 M€ dont 35,391 € au titre des budgets annexes.

Les principaux projets concernent :

- le S.D.A.N.T. : l'A.P. Aménagement Numérique Départemental : 62,527 M€ (dont 10,060 M€ au B.P. 2017). Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'ingénierie du réseau de Fibre Optique jusqu'à la maison (FTTH), d'importants crédits seront mobilisés en 2017 afin d'établir le schéma de déploiement du réseau FTTH des phases 1 et 2 du SDANT. Outre l'achèvement des travaux débutés en 2016, il est prévu pour l'année 2017 la mise en paiement équivalent à la réalisation de 60 centraux NRA PRM. Ce montant intègre le démarrage des travaux de déploiement de la « fibre optique jusqu'à la maison » (FTTH) prévus pour septembre 2017.
- les collèges :

Le programme pluriannuel d'investissement des collèges publics 2016-2020

Afin de prendre en compte l'évolution du programme technique en termes de mise en sûreté du collège Claude GUYOT à Arnay-le-Duc (reconstruction du bâtiment demi-pension dans l'enceinte du collège), il est proposé l'augmentation du montant de ce Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des collèges publics 2016-2020 à hauteur de 0,7 M€ dans le cadre du Budget Primitif 2017. La deuxième opération concerne le collège Arthur RIMBAUD à Mirebeau-sur-Bèze : l'année 2017 sera consacrée à l'achèvement des études de conception et au démarrage des travaux d'extension et de restructuration de l'établissement.

Le plan de rénovation énergétique des collèges publics

Le plan de rénovation énergétique a été adopté dans le cadre du Budget Primitif 2015 et pris la forme d'un marché public de performance énergétique qui a démarré son exécution en juin 2016.

Une autorisation de programme d'un montant de 3 M€ et d'une durée de quatre ans a ainsi été créée en vue de la mise en œuvre de ce plan, dont un crédit de paiement de 1 M€ pour 2017, conformément au planning initial.

En outre, un crédit de 0,25 M€ est prévu au projet de Budget Primitif 2017 destiné au financement des opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation confiées au prestataire retenu par le marché de performance énergétique contracté dans le cadre de cette autorisation de programme.

La reconstruction du collège de Longvic

La programmation de cette opération, dans le cadre d'un budget départemental contraint, est une priorité réaffirmée lors de la réunion du Conseil Départemental de juin dernier.

La création d'une autorisation de programme d'un montant total de 24 M€ et d'une durée de cinq ans a ainsi été votée dans le cadre du Budget Supplémentaire de juin 2016. L'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de sélection et l'année 2017 sera consacrée à la réalisation des études de conception. L'inscription d'un crédit de 1,0 M€ est prévue dans le cadre du Budget Primitif 2017 à cette fin.

Le plan de mise en accessibilité des collèges publics

En tant que propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.), le Département de la Côte-d'Or est amené à se conformer aux réglementations qui s'imposent et, en premier lieu, à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle impose de rendre accessible à tous les usagers l'ensemble des E.R.P., catégories 1 à 5, et ce quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique).

En application de cette réglementation, un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) d'une durée globale de neuf ans (2016-2024), pour la mise en accessibilité des collèges de Côte-d'Or a été adopté par la Commission Permanente du 7 septembre 2015 et validé par le Préfet en décembre 2015.

La création d'une autorisation de programme d'un montant total de 12,8 M€ sur une durée de neuf ans a ainsi été votée dans le cadre du Budget Primitif 2016. Les interventions sur les sept premiers collèges concernés en 2016 sont en cours. Un crédit à hauteur de 1,36 M€ est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2017 pour la poursuite de la démarche.

- les bâtiments :

Le plan de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

En application de la même réglementation évoquée ci-avant, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de neuf ans (2016-2024), pour la mise en accessibilité des bâtiments départementaux a été adopté par la Commission Permanente du 7 septembre 2015 et validé par le Préfet en décembre 2015.

La création d'une autorisation de programme d'un montant total de 2,2 M€ sur une durée de neuf ans a également été votée dans le cadre du Budget Primitif 2016. Les interventions sur les premiers bâtiments programmés sur 2016 sont en cours. Un crédit à hauteur de 0,2 M€ est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2017 pour la poursuite de ce plan.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement des bâtiments départementaux

Afin de réaliser quatre opérations jugées prioritaires en termes de modernisation des locaux et d'amélioration des conditions de travail des agents de la Collectivité des secteurs des Archives, du social et de la route, la création d'un PPI d'un montant de 12,45 M€ sur cinq ans a été adoptée dans le cadre du Budget Primitif 2016 et prolongée d'une année dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de 2016, afin de tenir compte de l'évolution respectives des études engagées sur les projets concernant les Archives Départementales d'une part, la construction de l'antenne D.L.O. et d'un centre d'incendie et de secours à Montbard, d'autre part.

Dans le cadre du Budget Primitif 2017, une augmentation du montant de l'autorisation de programme relative à l'extension des Archives Départementales, (quai Gauthey à Dijon) de 0,5 M€ est proposée. Le nouveau montant de ce P.P.I. s'établira ainsi à 13,85 M€ sur six ans.

La restructuration de la Maison de l'Enfance du site d'Ahuy

Lors de sa session de décembre 2013, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement à la relance du projet relatif à la Maison de l'Enfance (M.D.E.) du site d'Ahuy. Au projet initial de reconstruction de la totalité des locaux, il a été privilégié une restructuration du site à la fois par une reconstruction partielle des locaux ainsi que la réhabilitation et la démolition de bâtiments existants. Le nouveau programme a été établi pour une capacité d'hébergement de 32 places (8 places pour les 0 à 3 ans, 8 pour les 3 à 6 ans et 16 pour les 6 à 13 ans).

Après l'engagement d'un concours d'architecte et d'ingénierie et la réalisation des études de conception, la consultation des entreprises intervenue cet été a permis l'engagement des travaux à l'automne.

Le crédit de paiement proposé pour 2017 à hauteur de 2 M€ permettra une première phase de réalisation des travaux :

- l'Habitat :
 - . l'A.P. Eco-réhabilitation du parc H.L.M. : 3,517 M€ (dont 0,434 M€ au B.P. 2017) ;
 - . l'A.P. Habitat 2013-2020 : 6,703 M€ (dont 0,501 M€ au B.P. 2017) ;
- des projets routiers :
 - . l'A.P. Reconstruction d'ouvrages d'art liées aux évènements climatiques : 0,974 M€ (dont 0,774 M€ au B.P. 2017) ;
 - . cette Autorisation de Programme a été créée lors de la session de juin 2016 afin de répondre rapidement aux urgences consécutives aux inondations. En 2017, il est prévu la reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art pour rétablir, sur la RD 70, le cours de l'Argentalet en remplacement du pont démoli fin 2016. Ainsi, les trois ouvrages préoccupants auront fait l'objet d'interventions.

- . l'A.P. contournement de Mirebeau-sur-Bèze : 18,140 M€ (dont 3,095 M€ au B.P. 2017) : en 2017, il est prévu des travaux sur deux zones de l'opération, d'une part, la déviation sud section 1, avec un volet routier comprenant la protection de réseaux enterrés et la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 25a et un volet d'ouvrage d'art avec les travaux de l'ouvrage de crues ; et d'autre part, le début des terrassements du barreau de raccordement ouest entre la RD 70 côté Dijon et la RD 959 côté Bèze.
- . l'A.P. Rocade de Beaune : 21,442 M€ (dont 3,676 M€ au B.P. 2017) : en 2017, les travaux de terrassement au sud des voies ferrées seront finalisés et les travaux de construction de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées (y compris les travaux préalables réalisés par la SNCF) seront réalisés.
- . l'A.P. programme de renouvellement du matériel et des engins du Parc : 6,884 M€ (dont 1,994 M€ au B.P. 2017).
- des contrats Ambitions :
- . l'A.P. programme pluriannuel de contractualisation 2009 : 13,241 M€ (dont 2,085 M€ au B.P. 2017) ;
- . l'A.P. Cap 100 % Côte-d'Or : 39,684 M€ (dont 0,805 M€ au B.P. 2017) ;

En 2017, de nouvelles A.P. sont envisagées dont une A.P. pour le renforcement général du pont de Labergement-lès-Seurre et Trugny d'un montant de 1,330 M€ sur 3 ans dont 70 000 € au B.P. 2017.

Cet ouvrage d'art d'une longueur de 143 mètres sur la RD 12B permet de franchir la Saône en limite des Communes de Labergement-lès-Seurre et Trugny. Doté d'une chaussée de 7 mètres, il est situé sur un itinéraire de délestage et peut donc recevoir un trafic important en cas de crue de la Saône.

Très dégradé, il est l'un des dix ponts majeurs permettant le franchissement de la Saône.

Les dégradations constatées concernent l'ensemble de l'ouvrage et en particulier la structure métallique et le système d'étanchéité. Aucune réparation n'a été réalisée depuis l'origine de la construction en 1951, la nécessité d'intervenir sur ce pont est avérée.

Par ailleurs, le système de rivetage doit être partiellement renforcé, de même que toute la chaussée, les trottoirs, l'étanchéité, les garde-corps et les joints de dilatation. Toute la structure métallique doit, en complément, être décapée et devra également recevoir un traitement anticorrosion.

Les réparations structurelles de cet ouvrage, constituant une première phase de travaux, sont prévues en 2018 avec une deuxième et dernière phase de travaux une année après, destinée à reprendre le traitement anticorrosion de l'ensemble de l'ossature métallique et des garde-corps.

L'année 2017 sera consacrée aux différents compléments de diagnostic et aux études de réparation.

- un Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2017-2019, d'une durée de trois ans et d'un montant de 2,588 M€

Les opérations concernées sont :

- la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment H, demi-pension du collège La Croix des Sarrasins à Auxonne pour 0,500 M€ dont 0,300 M€ au B.P. 2017 ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants des bâtiments au collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur pour 0,808 M€ dont 0,404 M€ au B.P. 2017 ;
- la rénovation des façades des bâtiments du collège Boris Vian à Talant pour 1,280 M€ dont 0,350 M€ au B.P. 2017.

Le MuséoParc Alésia

Autorisation de Programme : 29,672 M€(dont 0,215 M€ au B.P. 2017).

Après l'aboutissement des procédures liées à l'obtention du permis de construire, intervenu le 9 février 2016, l'année 2016 a été consacrée à la poursuite des études de conception du Musée Archéologique. La réalisation du projet demeure une priorité pour le Département et particulièrement pour le développement économique du territoire de Haute Côte-d'Or.

Mais, le Département ne peut financer seul cet équipement culturel majeur. Sur ma demande appuyée, l'État et la Région ont accepté le principe d'une inscription au Contrat de Plan État Région (CPER). Toutefois, la première approche est encore éloignée de l'enjeu. Il importe de définir plus précisément le tour de table financier. Ce n'est qu'au vu des engagements fermes de chacun que le lancement de la construction pourra être engagé. Dans l'attente, les études seront poursuivies.

5.1.2. Le soutien à l'éducation et aux territoires

L'adoption d'un nouveau plan collège numérique 2017-2021

Dans la continuité des deux précédents plans numériques, le Conseil Départemental de juin 2016 a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement du numérique éducatif au sein de ses établissements scolaires et a approuvé le principe de l'élaboration d'un troisième Plan Collège Numérique 2017-2021 dont les grandes orientations seront les suivantes :

- offrir un parc informatique performant et innovant ;
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives ;
- développer les services numériques pendant et hors le temps scolaire ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Les composantes de ce plan seront soumises à l'Assemblée de décembre prochain, étant précisé qu'un budget à hauteur de 400 000 € a d'ores et déjà été réservé au financement d'équipements innovants dans le cadre du vote anticipé du B.P. 2017 lors de la séance budgétaire du 17 octobre 2016.

Il est à souligner également dans le cadre de ce plan, la mise en œuvre du dispositif «collèges numériques et innovation pédagogique» du Ministère de l'Éducation Nationale, au titre duquel le Conseil Départemental percevra, en 2017, une subvention de 32 000 €

La sûreté des établissements scolaires

Dès la survenance des évènements graves de la fin de l'année 2015 et la prise de mesures par circulaires au niveau national, le Président du Conseil Départemental a réuni le 8 février 2016, l'ensemble des acteurs de la sûreté au niveau local afin d'assurer la réussite et l'efficacité du dispositif à mettre en place. Cette action est par ailleurs affichée, comme étant une priorité du Département.

Ainsi, les chefs d'établissement ont été invités à établir, en partenariat avec les référents «sûreté et prévention technique de la malveillance» de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale, leur diagnostic de sécurité, qu'ils ont transmis à l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (E.M.A.S.) pour qu'elle en atteste la validité et les demandes d'équipements ou de travaux correspondants.

Chaque diagnostic a été construit autour de trois axes d'intervention :

- les mesures de lutte contre l'intrusion : ensemble des dispositifs qui ont pour objectif d'empêcher l'intrusion au sein de l'enceinte du collège (clôture, contrôle d'accès, installation de caméras, etc.) ;
- les dispositifs spécifiques d'alerte en cas d'attentat : existence d'un système d'alerte spécifique permettant de prévenir l'ensemble des occupants d'un contexte «d'urgence» au sein du collège ;
- les mesures destinées à améliorer les actions d'évacuation : ensemble des dispositifs permettant de faciliter l'évacuation rapide, en dehors de l'enceinte de l'établissement, des occupants en cas d'alerte attentat (élargissement ou création de portails par exemple).

Les dossiers complets ainsi validés ont été adressés aux Services Départementaux pour une réalisation rapide des prestations proposées, à savoir soit par versement d'une subvention spécifique de fonctionnement à l'établissement ou par la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage départementale.

Vingt-cinq collèges doivent ainsi faire l'objet de prestations relevant du 1^{er} axe d'intervention, quarante-sept collèges du deuxième, et vingt et un collèges du troisième.

350 000 € ont d'ores et déjà été investis en 2016 dans le dispositif depuis son lancement et des crédits complémentaires seront proposés en 2017 pour ajuster, le cas échéant, le niveau de sécurité en fonction des retours d'exercices portant sur un attentat-intrusion rendus obligatoires par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La valorisation de la démarche Agenda 21 scolaire

Démarche globale de développement durable généralisée à l'ensemble des collèges publics depuis 2012, l'Agenda 21 scolaire s'organise autour de deux volets techniques et pédagogiques complémentaires.

L'animation du volet technique «éco-gestion» s'appuie notamment sur une plateforme informatique de management environnemental dénommée «écollèges 21» qui permet la mutualisation des connaissances, le suivi d'indicateurs et des axes de progrès.

Le volet pédagogique «Éducation au Développement Durable» s'exprime à travers le financement annuel d'une quinzaine de projets déposés sur la base du volontariat via des appels à projets ouverts aux grandes thématiques de développement durable.

Distinguée l'an dernier avec la remise du Prix Territoria d'Or décerné par l'Observatoire National de l'Innovation Publique, cette démarche sera poursuivie en 2017.

Le développement du recours aux filières locales en restauration scolaire

Dans le cadre de son rôle d'impulsion de la politique en matière d'hébergement et de restauration scolaire, le Département s'est prononcé déjà depuis plusieurs années en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité.

Avec l'adoption en juin dernier de l'action 21 «développer les filières locales» du P.C.C.O. 2021, le Département choisit en 2017 de mettre en place une véritable démarche d'accompagnement des collèges dans leurs méthodes d'achats pour les orienter vers l'approvisionnement local.

Trois axes d'actions sont ainsi envisagés :

- accompagner les collèges pour leur permettre d'acheter local dans le respect de la réglementation de la commande publique à travers la mise à disposition d'un référentiel de l'achat durable et une méthodologie spécifique à chaque domaine de groupement de commande (produits laitiers, pain, volaille, viande de boucherie, fruits et légumes) ;
- favoriser la mise en relation des producteurs et des acheteurs d'un même territoire via une plateforme informatique de type Agrilocal ;
- rechercher toutes les voies permettant d'amortir le surcoût des produits locaux et/ou biologiques, à l'exemple des marges financières dégagées à l'issue des actions entreprises dans le cadre de l'Agenda 21 Scolaire portant sur la diminution du gaspillage alimentaire.

Plan départemental de modernisation de l'informatique des collèges

A l'occasion de la parution de la loi de refondation de l'école de juillet 2013 qui confie aux Départements la gestion de l'informatique des collèges sans transfert de moyen, la Direction Systèmes d'Information (DSI) a dressé dès septembre 2013, dans le cadre de ses nouvelles missions, un état des lieux de l'informatique dans les collèges de Côte-d'Or.

Il est ressorti de ce bilan une grande hétérogénéité des équipements résultant d'une politique d'achat pilotée par chaque établissement, des éléments d'architecture obsolètes, des méthodes de gestion du parc en décalage avec son importance (plus de 5 500 postes) et des architectures informatiques totalement inadaptées au développement des usages numériques et aux besoins exprimés de disponibilité, de performances et de sécurité.

Pour créer les conditions de développement des usages numériques et faire face aux nouvelles obligations confiées au Département dans le cadre de la loi, un projet ambitieux de modernisation du Système d'Information des collèges assorti d'un budget d'un million d'euros sur trois ans a été proposé. Il consiste notamment à mettre les établissements en réseau, à augmenter les débits Internet, à remplacer les équipements d'infrastructure, à refondre l'architecture informatique, à déployer le WIFI, à proposer de nouvelles solutions d'impression, de téléphonie etc.. dans une logique de mutualisation, de simplification de rationalisation et de limitation des charges d'exploitation.

L'importance des moyens mobilisés sur ce projet permettent à ce jour de dresser le bilan suivant :

- Tous les collèges sont en réseau et reliés au Rectorat via les infrastructures du Département, ce qui a permis de mutualiser certains services au sein du DATACENTER de la collectivité et ainsi de simplifier et réduire l'architecture informatique des collèges tout en améliorant la sécurité.
- Tous les collèges bénéficient du meilleur débit Internet possible en fonction de leur localisation avec à la clé une économie de près de 70 K€an (raccordement fibre optique, VDSL, SDSL, ADSL et à défaut Satellite). Des tests sont en cours pour envisager le raccordement 4G de certains collèges actuellement connectés par satellite.
- Tous les collèges renouvellent désormais leurs équipements sur la base d'un catalogue établi par la Direction Systèmes d'Information (DSI). Cette nouvelle politique d'achat a permis de réduire selon les cas de 30 à 50 % le prix d'acquisition des matériels mais également de commencer à harmoniser le parc et donc de rationaliser son exploitation. Plus de 900 ordinateurs sont ainsi renouvelés chaque année ce qui mobilise 5 agents pendant près de 3 mois soit 1,5 ETP. Les collèges ont été intégrés dans le contrat de partenariat avec l'UGAP ce qui permettra de mettre en cohérence le parc des copieurs et de réduire les coûts d'impression.
- Tous les collèges disposeront avant la fin de l'année de nouveaux équipements réseau. Ces équipements, pour la plupart, dataient des grandes campagnes de câblage des établissements au début des années 2000. Ils sont essentiels au bon fonctionnement du système informatique.
- 18 collèges ont migré sur la nouvelle architecture informatique conçue en interne et testée préalablement sur 2 pilotes (Collège Les Lentillères à Dijon et Collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur). Il s'agit de regrouper sur un même serveur piloté et supervisé à distance, les différents services et données jusque-là éclatés. D'ici la fin de l'année, la moitié des collèges aura migré.
- 5 collèges ont changé de plate-forme téléphonique.
- Les installations téléphoniques des collèges sont pour la plupart vieillissantes et non évolutives, ce qui pose des problèmes notamment en termes de sécurité. En 2016, les autocommutateurs ont été remplacés dans 5 collèges avec à la clé des économies d'échelle.

- La mise en place d'un réseau filaire WIFI est en cours dans six collèges. L'utilisation des tablettes nécessite la mise en place d'un réseau WIFI suffisamment dimensionné pour permettre d'une part, la couverture des classes mais aussi pour éviter un engorgement lié au nombre important de tablettes utilisées simultanément. En outre, l'utilisation d'Internet par les élèves doit être contrôlée et sécurisée.

5.1.3. Le soutien aux communes et intercommunalités

La révision du guide des aides

Pour permettre à l'ensemble de nos interlocuteurs d'avoir l'assurance de consulter un guide régulièrement tenu à jour et actualisé au 1er janvier de chaque année, un rapport vous sera présenté lors de la session de décembre en vue de l'actualisation pour l'année 2017.

Comme chaque année, ce document prendra en compte les nouvelles modalités d'intervention décidées depuis la précédente actualisation, les éventuelles évolutions permettant au Conseil Départemental de répondre de manière adaptée aux besoins de l'ensemble de ses partenaires.

Cette actualisation prendra notamment en compte les incidences de la loi NOTRÉ sur nos domaines d'intervention, notamment dans le domaine de l'économie, du tourisme et de l'agriculture.

Un dispositif spécifique CAP 100 % Côte-d'Or

Les contrats AmbitionS Côte-d'Or arrivent à leur terme, 25 contrats seront échus en fin d'année. Dans ce contexte économique difficile où les collectivités ont besoin d'être rassurées, et afin de poursuivre ce soutien que le Département apporte à l'économie, je vous ai proposé en décembre 2015, un nouveau dispositif CAP 100 % qui vise à apporter un soutien à des réalisations significatives destiné aux villes d'appui de moins de 14 000 habitants situées hors périmètre de la Communauté Urbaine et destiné aux Communautés de Communes dès lors que les actuels contrats AmbitionS Côte-d'Or concernant leur territoire sont arrivés à échéance. Plusieurs collectivités nous ont déjà sollicités pour bénéficier de ces nouveaux dispositifs.

Afin de prendre en compte le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.), je propose pour 2017 la mise en place d'un dispositif spécial destiné aux nouvelles intercommunalités issues des fusions. Celui-ci permettra de les accompagner dans la réorganisation territoriale de leurs services et équipements à hauteur d'un maximum de quatre projets pour les collectivités issues de la fusion de deux communautés de communes, et de six projets pour celles ayant fusionné à trois. Cela permettra également de maintenir une équité de traitement à l'égard des communautés de communes non impactées par le S.D.C.I., qui je le rappelle pourront contractualiser jusqu'à 3 projets structurants.

Des aides ciblées en faveur de l'économie

L'année 2016 a marqué l'arrêt de certains de nos programmes d'intervention dans le domaine économique dû à l'entrée en vigueur de la loi NOTRÉ (aides directes aux entreprises tant au niveau de l'économie que du tourisme pour les hôteliers et restaurateurs), d'autres programmes ont pu être maintenus pour la dernière fois durant cette année considérée comme année de transition comme le permettait la loi NOTRÉ.

C'est donc sur l'année 2017, que l'impact de loi NOTRÉ se ressent pleinement. Nombre de nos interventions devront être stoppées, l'aide à l'immobilier industriel est désormais de la compétence des communes et E.P.C.I., le soutien aux organismes d'aide à la création d'entreprise (Initiatives Côte-d'Or), aux organismes consulaires (Chambre de Métiers, de Commerce et d'Industrie) ou encore l'animation des pôles de compétitivité seront désormais du ressort de la Région dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.). Toutefois, le Département pourra poursuivre son soutien au titre des solidarités territoriales lorsque la maîtrise d'ouvrage est publique pour les aides à l'immobilier commercial, à l'aménagement de halles et marchés ou de zones d'activités.

Nos interventions sont, pour l'heure, chiffrées à un peu plus de 320 000 € sur 2017, contre 0,8 M€ en 2016 et 1,7 M€ en 2015. Certains points restent encore en réflexion sur nos possibilités d'intervention.

5.2. LES PRIORITES AU SERVICE DES COTE-D'ORIENS

5.2.1. La lutte contre la précarité et l'aide aux plus fragiles

Protection de l'enfance

L'augmentation du flux des Mineurs Non Accompagnés (MNA) constaté en 2016 (+ 45 %) risque de se poursuivre en 2017 sans qu'il soit évidemment possible de quantifier précisément cette tendance à la hausse. Cette situation - liée avant tout à des considérations géopolitiques qui échappent totalement à notre collectivité - nous oblige à adapter le niveau de notre réponse en termes de mise à l'abri (hébergement et alimentation) et d'accompagnement éducatif. La diversification des modes d'hébergement des MNA sera en particulier recherchée, notamment en termes de location d'appartements auprès des bailleurs sociaux ou privés avec la Maison de l'enfance comme établissement pivot.

Un audit de l'accueil familial en Côte-d'Or est actuellement conduit : de très nombreux départs en retard prévus dans les cinq prochaines années, l'évolution des profils des mineurs accueillis (aux problématiques de plus en plus complexes) qui met à mal le bien-être professionnel des assistants familiaux et la nécessaire recherche d'une plus grande efficacité du dispositif - pour qu'un enfant soit placé en famille d'accueil non en fonction des places disponibles mais de ses besoins - en ont motivé le lancement. Au terme de cette démarche, de nouvelles formes d'organisation du placement familial en Côte-d'Or pourront être définies en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, professionnels, ...).

Protection maternelle et infantile

L'informatisation des actes médicaux des professionnels du service de la Protection Maternelle et Infantile entrera en phase opérationnelle en 2017. Cette démarche va permettre de facturer à l'Assurance Maladie les actes réalisés en lieu et place d'un forfait annuel actuellement versé par la CPAM. A terme, cette informatisation pourra générer un gain net pour le Département, qu'il est à ce stade cependant difficile d'évaluer précisément.

Santé

Un nouveau contrat local de santé, venant décliner notre convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), sera élaboré sur le territoire de Seine-et-Tilles. Le Conseil Départemental en assurera le copilotage avec l'ARS et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Les six territoires de santé du département (Beaunois, Châtillonnais, Dijonnais, Auxois-Morvan, Val de Saône Vingeanne et Seine-et-Tilles) seront ainsi couverts avant le terme de l'année 2017.

L'année 2017 sera aussi celle de l'élaboration du Projet médical partagé du Groupement hospitalier de territoire 21-52, devant permettre de faire vivre une vision fédérative, essentielle à la prise en charge graduée et adaptée à la situation de chacun des patients de Côte-d'Or. Le Conseil Départemental s'impliquera dans les travaux relatifs à chacune des filières en articulation avec ses compétences : femme-mère-enfant, psychiatrie, patient âgé fragile, services de suite et de réadaptation, maladies neuro-dégénératives, problématique des urgences.

L'ARS va engager et finaliser en 2017 l'élaboration d'un Programme Régional de Santé 2^o génération couvrant la période 2018-2027; compte-tenu des trois défis régionaux identifiés, accompagner et prendre en charge le vieillissement, répondre à la montée en charge des maladies chroniques, remédier à la démographie déficitaire des professionnels de santé, l'élaboration de ce PRS devra être conduite en étroite articulation avec les Conseils Départementaux.

La lutte contre la précarité et l'aide aux plus fragiles

- Développement des partenariats

Dans un contexte de maintien à un niveau très élevé du nombre de familles suivies (18 000 familles en 2015), le Département poursuivra en 2017 le développement des partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins des personnes dans leur environnement proche, en particulier avec les communes et intercommunalités dans le cadre des conventions existantes avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de Talant, Auxonne, Saulieu, Chenôve et Is-sur-Tille ou à venir. Afin de mieux articuler les interventions et favoriser l'efficacité des réponses aux besoins identifiés sur chaque territoire, les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (Longvic, Chevigny-Saint-Sauveur), les maisons de services au public et relais de services publics se développent sur nos territoires en lien avec le Département.

- Insertion : de nouveaux outils pour l'insertion des bénéficiaires du RSA

Le nombre de bénéficiaires du RSA est stabilisé mais n'amorce pas de baisse à ce jour, avec le maintien d'un contexte de l'emploi dégradé. L'année 2017 constituera la première étape de mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.) présenté à notre session de ce jour. Il vise dans ce contexte une efficacité renforcée sur des publics prioritaires, une adaptation territorialisée des réponses. Le recours aux appels à projets concourra à cet objectif, en lien avec la gestion de l'enveloppe FSE. Le suivi du Pacte Territorial d'Insertion garantira l'articulation des intervenants dans l'accompagnement des personnes, par la mobilisation de chacun sur son cœur de métier, en particulier avec Pôle Emploi.

Dans le champ du logement, à la suite de l'adaptation cette année du nouveau règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), une évaluation du dispositif d'aide aux dépenses de gestion des associations et organismes (ADGAO) sera menée.

Autonomie

Les nouvelles instances de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) trouveront en 2017 leur place dans les outils du Département pour assurer ses responsabilités en matière d'autonomie.

Parallèlement, les nouveaux barèmes de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'appliqueront pleinement aux bénéficiaires, sans que l'on soit pour l'heure certain de leurs impacts budgétaires réels pour le Département.

Le déploiement de la MAIA se poursuivra avec une montée en charge de la gestion de cas complexes et un prolongement du travail de coordination des acteurs autour de la personne âgée et de sa famille.

En matière de handicap, l'année 2017 verra la suite de l'expérimentation Desaulle « Une réponse accompagnée pour tous » visant à éviter les ruptures de parcours. Pour y parvenir pleinement, la MDPH devra gagner encore en efficacité, ce qui posera la question du partage de son financement entre le Département et l'État.

Culture

2017 sera l'occasion pour notre collectivité de réaffirmer l'importance que revêt la culture dans l'animation et l'attractivité de nos territoires : c'est ainsi que sera lancée la deuxième édition de la saison Arts et Scènes. Je rappelle que pour l'édition 2016-2017, grâce à cette initiative du Département, c'est une cinquantaine de communes qui accueille environ soixante représentations d'une vingtaine de spectacles tout public (théâtre, musique, danse...). Au moment où de très nombreuses collectivités réduisent leur budget culturel, la saison Arts et Scènes est l'illustration de notre détermination à poursuivre une politique culturelle ouverte à tous les territoires et tous les publics.

Vie associative

Le soutien aux associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de la culture, du sport et des solidarités est divers, hétérogène voire protéiforme. Pour tenir compte des évolutions législatives (loi NOTRé notamment), j'ai confié une mission à M. Jean-Pierre REBOURGEON. L'année 2017 verra les premières concrétisations des recommandations faites dans ce cadre.

Lecture publique, de nouvelles ressources numériques

Les travaux lancés en 2016 de développement des ressources numériques vont déployer leurs effets au cours de l'année 2017, en complément de l'offre de documents physiques. La Médiathèque Côte d'Or va également poursuivre son action auprès du réseau des bibliothèques d'animation et de formation pour développer le public lecteur. Ces évolutions seront reprises dans la mise à jour du schéma de développement de la lecture publique qui s'initiera en 2017.

5.2.2. Aménager les territoires et soutenir l'économie locale

Des nouvelles orientations pour le soutien au monde agricole

Afin de poursuivre le soutien du Conseil Départemental en faveur du monde agricole, de nouvelles orientations stratégiques ont été adoptées lors de la session du 27 juin 2016.

Elles permettent non seulement de positionner les actions agricoles actuelles du Département en conformité avec la loi NOTRé, mais également de réorienter durablement la politique agricole en s'appuyant sur les compétences que conserve le Département.

Ainsi, la nouvelle politique agricole s'articule autour de trois volets : «solidarité», «territoires» et «agro-environnement», à budget constant d'environ 3 millions d'euros par an.

En ce qui concerne le volet «territoires», le soutien au monde agricole est particulièrement adossé sur la valorisation des produits locaux. Notre Institution s'implique fortement dans l'organisation de l'offre à destination des restaurants collectifs des collèges et établissements médico-sociaux, grâce notamment au projet d'acquisition de terrains dans le péri-urbain dijonnais pour la production de légumes et à diverses actions qui seront menées de concert avec la Chambre d'Agriculture.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses, acteur de l'économie locale

Le maintien d'un laboratoire départemental ayant la capacité de répondre aux attentes du monde de l'élevage, aux attentes des professionnels de la restauration et capable aussi d'apporter une réponse indépendante à la problématique de plus en plus complexe du contrôle des eaux s'inscrivait dans les missions facultatives des Conseils Généraux avant la Loi NOTRÉ. Cette loi a laissé aux Conseils Départementaux la responsabilité de la gestion des laboratoires publics. Cependant, les évolutions réglementaires n'ont pas clairement précisé les attentes de l'État et les obligations de Conseils Départementaux, de sorte que dans un contexte budgétaire très contraint, certaines collectivités ont fermé leur laboratoire et d'autres se posent la question de leur pérennisation. Par ailleurs, de grosses structures privées ne cachent pas leur volonté de prendre des parts de marché importantes en analyses d'eau et dans les secteurs les plus rentables des domaines alimentaires et vétérinaires.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or reste très attentif à ce contexte et vigilant face aux évolutions, mais souhaite maintenir sa politique de soutien actuel à son laboratoire départemental pour conserver un outil technique au service quotidien de la qualité des productions animales, de l'alimentation et de l'eau, et conserver un rôle d'acteur du sanitaire en santé publique en lien quelquefois avec les problématiques environnementales.

5.2.3. Accompagner le changement

Le transfert de la compétence transport

La loi NOTRÉ prévoit le transfert de cette compétence vers la Région en deux temps : le 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour organiser ce transfert avec le souci permanent de la continuité du service.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé un transfert global à une même date (1^{er} janvier ou 1^{er} septembre) ; la date du 1^{er} janvier ayant été jugée difficile à mettre en œuvre, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite s'en tenir aux dates légales et au transfert en deux temps.

Nous ne pouvons que regretter cette posture, dont la faisabilité n'est pas acquise et qui complexifie lourdement la procédure de transfert, et plus particulièrement la construction budgétaire.

En contrepartie de ce transfert, une part de la fraction de CVAE attribuée au Département sera versée à la Région passant ainsi de 48,5 % à 23,5 %.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or perçoit 60,7 M€ au titre de la CVAE. Le transfert d'un montant estimé de 31,3 M€ est destiné à couvrir le coût net des charges transférées.

Pour l'année 2017, un mécanisme de compensation interviendra. Cette compensation est égale à l'écart entre le montant correspondant aux 25 % CVAE perçue par le Département en 2016, transférée en 2017 ; et le coût net des charges.

Cet écart devrait être faible, il n'en serait pas de même en 2017. Le calcul d'une compensation spécifique sera alors mis en oeuvre.

La Démarche Qualité

La Démarche Qualité met en place des actions en faveur de la rénovation de la relation aux usagers.

Engagée mi-2013, la démarche Qualité de l'accueil a fait l'objet d'une première évaluation dont les conclusions ont été rendues début 2016.

L'évaluation se fonde en particulier sur les résultats d'un mini-audit commandé à l'AFNOR et permettant de situer le Département de la Côte-d'Or par rapport à une dizaine d'autres collectivités départementales. Il en ressort que les prestations délivrées sont tout à fait dans la moyenne du panel étudié. Quelques points forts notables peuvent être soulignés, et notamment celui de la bonne volonté des agents d'accueil. Quelques besoins d'amélioration ont également été identifiés à cette occasion. Un plan d'actions a donc été défini dans le sens d'une amélioration continue des pratiques (définition d'un parcours de formation, enrichissement de recueils d'instructions de travail, etc.).

Par ailleurs, la mission a trouvé de nouvelles traductions concrètes en 2016, et notamment à travers :

- l'évaluation de l'expérimentation de nouvelles modalités d'accueil sur les territoires dans le domaine social ;
- la préparation de la transposition dans nos outils et nos organisations du droit pour l'usager de saisir l'administration par voie électronique ;
- la mise en place d'outils internes pour une meilleure connaissance des demandes des usagers (comptages et recensement de demandes type) et des réponses qui sont apportées, notamment par téléphone via une base d'information relative aux appels reçus de l'extérieur (comptages, temps d'attente, taux d'aboutissement des appels, etc.).

Si l'action s'est jusqu'ici concentrée sur la fonction accueil de la collectivité, la démarche Qualité a plus largement vocation à accompagner la rationalisation des processus internes dans une recherche de plus grande efficacité. Elle comporte également un volet de mesure et de prévention de la « non-qualité ».

L'Observatoire des Territoires

Le projet d'Observatoire des Territoires est désormais une réalité : il s'appuie sur un outil de visualisation cartographique permettant de consulter des indicateurs mesurant l'activité du Conseil Départemental à différentes échelles géographiques (communes, cantons, intercommunalités, etc.) Il permet également de comparer les caractéristiques socio-économiques des territoires côte-d'oriens.

Après une première année d'extension du nombre d'indicateurs présents, les efforts se concentrent désormais sur l'amélioration de la qualité des données : mise à jour semestrielle pour les subventions aux territoires, documentation des indicateurs (date de mise à jour, meilleures définitions, etc.)

Au-delà de la mobilisation d'indicateurs, l'Observatoire des Territoires est de plus en plus sollicité pour participer à l'élaboration d'analyses territoriales dans les différents domaines d'intervention de la Collectivité.

Le développement des Usages Numériques

Le développement des Usages Numériques s'attache à créer des passerelles entre nouveaux usages numériques et évolution des besoins du citoyen dans ses démarches administratives.

Avec les récentes dispositions concernant la présence des services de l'État sur le territoire national et le nouveau découpage régional et intercommunal, la relation entre le citoyen et son Administration est appelée à changer de manière significative.

En fait, il s'agit d'un profond changement de l'aménagement du territoire où la redistribution des compétences risque quelque peu de désorienter l'utilisateur dans ses démarches administratives.

Le regroupement des différents acteurs concernés au sein des Maisons de Services au Public (M.S.A.P.) et la multiplication des procédures dématérialisées peuvent y remédier sous certaines conditions.

En effet, en s'appuyant sur l'expérience reconnue des animateurs des centres SATI, fréquemment sollicités par leurs usagers pour les accompagner dans une démarche dématérialisée, il s'avère que ces derniers attendent une expertise dans le numérique et dans le domaine concerné par la procédure.

Il s'agit donc d'établir une réelle collaboration entre les différentes compétences et non pas de procéder à un simple transfert de charges comme on peut souvent le constater actuellement.

Dans ce contexte, la contribution du Département porte notamment sur l'amélioration de l'accès aux services en ligne par le déploiement du très haut débit, et le soutien des centres SATI en assurant une veille en matière d'innovation numérique.

En effet, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la formation, de l'économie ou de la santé, l'utilisation des objets connectés ou la création de services en ligne ne cessent de croître de part et d'autre, parfois sans réelle coordination.

Il est à noter que certaines initiatives comme le suivi médical à distance ou l'accessibilité des déficients visuels aux usages numériques relèvent de l'autonomie et du handicap, compétences du Département.

Aussi, il convient de se rapprocher des structures à l'origine de ces nouveautés pour envisager une éventuelle collaboration afin de leur permettre de bénéficier de l'expérience de terrain du Département, d'étudier la manière d'intégrer ces solutions dans les missions départementales et de proposer un accompagnement par les centres SATI.

Le plan de Continuité du fonctionnement général des Services Départementaux

Ce plan évolue au regard des exigences nouvelles de la gestion de crise.

La continuité d'activité des services est une préoccupation majeure au Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Il s'agit en effet de répondre de façon adaptée, en termes de moyens et de compétences, à des événements susceptibles de générer une crise. Pour cela, il est essentiel d'anticiper les types d'événements redoutés. Disponibilité du système d'information, perte de la confidentialité et de l'intégrité des données, maintien du trafic routier, incendie, événement social, infection alimentaire, tels sont les enjeux de cette mission.

Dans le contexte actuel, la notion de gestion de crise évolue, sa définition, ses caractéristiques sont multi-formes et pour mieux l'appréhender, un nouveau plan de gestion de crise est en cours d'élaboration.

Le développement rapide des technologies de l'information a entraîné une dépendance croissante de notre Institution envers son Système d'Information (S.I.) et en quelques années, le S.I. est devenu une composante stratégique à part entière. La Sécurité du Système d'Information (S.S.I.) est ainsi devenue un facteur indispensable au bon fonctionnement des services et, dans ce domaine, les actions sont réalisées dans le respect des bonnes pratiques et des référentiels en vigueur, notamment le Référentiel Général de Sécurité (R.G.S.) qui s'impose à notre Institution.

Aujourd'hui, il ne suffit plus de mettre en œuvre des applications et moyens de communication toujours plus performants, mais il faut s'assurer que ces outils soient fiables et sûrs selon les critères de sécurité D.I.C.P. : Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, et Preuve. Pour y répondre, la démarche globale de management de la sécurité de l'information dans notre Institution sera poursuivie et la publication de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (P.S.S.I.) et de la Charte de l'Utilisateur pour l'usage du Système d'Information en constituent des éléments fondateurs.

L'utilisateur final du Système d'Information est essentiel dans cette démarche. Il constitue un maillon fort en matière de sécurité et, en ce sens, les actions de sensibilisation et la campagne de «faux-mails» seront poursuivies en 2017.

L'essor de la dématérialisation est constant, ainsi l'homologation des télé-services sera poursuivie et généralisée en 2017 dans le respect de la démarche validée par l'Assemblée Départementale.

Il en va de même pour le respect de la loi «Informatique et Libertés» avec la mise en conformité des traitements informatiques visant à la protection des données personnelles.

Le Projet d'Administration Départemental (P.A.D.)

En ce qui concerne le Projet d'Administration Départemental, dans le cadre de la démarche projets transversaux des projets de service, un groupe de travail sur «l'information et la formation des agents sur les missions de la Collectivité» a été mis en place en 2016 avec un co-pilotage D.D.R.H.R.S. et M.E.O.P., avec plusieurs objectifs : permettre à l'ensemble des agents de mieux situer leur mission et leur rôle dans le fonctionnement global de la Collectivité en lui donnant du sens, développer le sentiment d'appartenance, et le cas échéant (pour les agents assurant des missions d'accueil) pouvoir renseigner les usagers, les élus et les partenaires. Plusieurs actions sont prévues sur la fin 2016 et 2017 : mise en place d'une formation intra, actualisation du document de présentation des missions exercées par les Pôles, réinitialisation de journées des nouveaux arrivants (deux sessions par an).

Par ailleurs, outre le suivi des outils et dossiers déjà initiés en 2015, deux études ont été menées à la demande de la Direction Générale des Services : l'une sur l'optimisation de l'organisation de la fonction patrimoine, l'autre sur l'optimisation des coûts de déplacement des agents (qui vient compléter le travail réalisé sur la Charte pour l'Usage des Véhicules de Service). Ces études devraient donner lieu début 2017 à des décisions ou actions concrètes.

Le «Management et la Conduite du changement»

Les capacités de la M.E.O.P. se sont vues renforcées par un Directeur de projet « Management et Conduite du changement » dans les démarches d'amélioration et de modernisation du fonctionnement de notre collectivité, que ce soit dans son organisation ou ses méthodes de travail.

Les évolutions législatives et les contraintes budgétaires conduisent à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement aussi bien transversaux qu'internes aux services. Le Directeur de projet est chargé d'accompagner le déploiement de ces projets, aux différentes étapes du processus, de la phase d'élaboration et de diagnostic jusqu'à la prise en main par les services, voire jusqu'à la mise en œuvre des préconisations.

Plusieurs thématiques transversales sont d'ores et déjà identifiées et à l'étude :

- une étude sur la gouvernance de la Maison des Adolescents ;
- l'accompagnement du chantier de dématérialisation des actes R.H., dans la suite de la démarche de dématérialisation des actes citée précédemment ;
- une cartographie des risques de lutte contre la fraude sociale, en appui à la Mission Contentieux et Lutte contre la Fraude ;
- le suivi du projet e-administration, conjointement avec la Direction des Systèmes d'Information ;
- une étude sur les interventions départementales en matière d'Espaces Naturels Sensibles ;
- une étude sur les process de la MDPH et un accompagnement à la conduite du changement.

D'autres projets menés par les services seront à piloter prochainement :

- une étude d'impact sur la mise en place d'une plateforme unique de traitement de la dépense, à la suite de la démarche de dématérialisation des pièces comptables ;
- un accompagnement à la mise en place du scénario retenu pour la refonte de la fonction patrimoine ;
- une évaluation du dispositif OSADICE mis en place par le S.D.I.S. 21.

L'évaluation des Politiques Publiques Départementales

L'action de la M.E.O.P. répond aussi aux besoins de l'Institution par l'évaluation des Politiques Publiques Départementales.

Pour mener ce type de démarche, la concertation avec les services est essentielle. Elle permet de bâtir de solides diagnostics et de mener des analyses objectives, qui servent, d'une part à l'évolution des pratiques et, d'autre part, d'aide à la décision.

Dans une période de réforme des institutions territoriales et de rigueur budgétaire, l'évaluation des politiques publiques reste l'outil essentiel pour poser un diagnostic, évaluer l'atteinte des objectifs et ainsi mesurer l'efficacité des actions départementales.

C'est pourquoi une équipe continuera d'être mobilisée pour mener des évaluations, d'une part au niveau des politiques et des programmes d'interventions départementaux et, d'autre part, au niveau des organismes porteurs de missions déléguées. Les conclusions, les points de vigilance et les préconisations, issus de ces travaux, sont nécessaires pour faire évoluer les modalités d'intervention, et les conditions de pilotage.

Cette équipe pourra également contribuer aux réflexions à mener dans le cadre des transferts de moyens, résultant de l'application des dispositions de la loi NOTRE.

Le Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion poursuit son dialogue avec les services pour construire des indicateurs de plus en plus parlants sur l'utilisation des ressources en termes d'efficacité et d'efficience.

En ce sens, un travail de construction de nouveaux indicateurs, émanant du Pôle Solidarités et de la D.D.R.H.R.S. en particulier, a été réalisé. Ces derniers sont désormais disponibles trimestriellement.

Le Contrôle de Gestion bénéficie aussi désormais du travail d'indexation très important réalisé sur les données PROGOS par l'Observatoire des Territoires.

D'une manière générale, un effort global de systématisation de la remontée des données devrait aboutir en 2017 à l'obtention d'informations plus sûres et plus rapides.

Un budget Ressources Humaines fortement impacté par les mesures réglementaires imposées par l'État

Le projet de budget R.H. pour 2017, élaboré sur l'hypothèse d'un effectif constant, demeure comme les années précédentes tributaires d'évolutions réglementaires imposées par l'État. Ainsi, l'impact de ces mesures réglementaires représente à lui seul 1,4 M€ Parmi ces mesures réglementaires, trois d'entre elles génèrent un surcoût de plus de 1 M€ Il s'agit :

- de la revalorisation du point d'indice au 1er février 2017 et de l'impact en année pleine de la revalorisation du point au 1^{er} juillet 2016 (+ 670 000 € répartis entre, d'une part, + 235 000 € correspondant à l'impact en année pleine de l'augmentation du 1^{er} juillet, d'autre part, + 435 000 € correspondant à la hausse du 1^{er} février) ;
- du dispositif dit «transfert primes-points» décidé par le gouvernement dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (+ 236 000 €) ;
- des nouvelles modalités de carrières des agents de catégorie C et des agents de catégorie A hors filières médico-sociales (+ 206 000 €), qui viennent s'ajouter à l'impact des nouvelles modalités de carrières prises en 2016 concernant les agents de catégorie B et A des filières médico-sociales.

Les économies générées par le G.V.T. négatif, les non remplacements de postes consécutifs à des départs d'agents en retraite ou en mutation ne suffisent pas à compenser ce surcoût.

Une gestion maîtrisée des effectifs

Avec 2123 agents titulaires, 125 agents contractuels, 127 agents relevant de la fonction publique hospitalière et 303 assistants familiaux au 31 décembre 2015, le Conseil Départemental poursuit son objectif de démarche raisonnée de maîtrise de ses effectifs et de baisse tendancielle sur l'ensemble du mandat. Celle-ci passe par un dialogue de gestion renforcé avec les pôles, visant à réinterroger à l'occasion de chaque départ la pertinence d'un remplacement, à rechercher autant que faire se peut la possibilité d'un redéploiement d'effectifs internes.

Les effectifs du Département seront concernés en 2017 par :

- la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ et le transfert prévisionnel de 14 agents du service Transports à la Région ;
- la prise en compte de la forte augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés et la nécessité d'adapter notre organisation en conséquence ;
- la poursuite du dispositif des M.A.I.A. mis en œuvre en 2015 ;
- la poursuite des adaptations de l'organisation des Services Départementaux à l'occasion des départs en retraite.

L'objectif de baisse tendancielle des effectifs devrait bénéficier d'une conjoncture favorable puisque le nombre potentiel de départs en retraite connaîtra une hausse sur les trois prochaines années. Ainsi, 71 agents susceptibles de partir dès 2014 ont retardé leur départ, de même que 35 agents en 2015, 37 en 2016 et 57 en 2017 seront à leur tour concernés.

Un vaste chantier ouvert au titre de la gestion des temps

L'optimisation du temps de travail constitue l'une des pistes susceptible de réinterroger notre organisation dans le contexte contraint que connaît la collectivité.

Une réflexion a été engagée avec l'ensemble des directions et des organisations syndicales pour adapter aux réalités les pratiques et les modalités relatives aux règlements du temps de travail applicables aux Services Départementaux, aux établissements d'enseignement et à la maison de l'enfance. Sur la base d'un triple objectif d'équité, d'objectivation et de simplification, un outil dématérialisé de gestion des temps doit être mis en place pour l'ensemble des agents de l'Institution.

Une confirmation de l'engagement du Département en faveur des agents en situation de handicap

La politique handicap mise en place au Département de la Côte-d'Or depuis 2013 favorise le maintien dans l'emploi des agents ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé grâce aux adaptations de poste de travail et au reclassement professionnel.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2016, le taux d'emploi des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E.) a progressé de 3,85 % à 6 %, faisant passer la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) de 310 000 € en 2014 à 0 € en 2017. Alors que la convention passée en 2013 fixait un objectif de 130 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ce sont finalement 155 agents qui relèvent aujourd'hui de ce statut. Les dépenses auprès du secteur protégé contribuent également à l'atteinte de cet objectif de taux d'emploi.

Forts de ces résultats, le Département s'est d'ores et déjà rapproché du F.I.P.H.F.P. pour poser les bases d'une nouvelle convention 2017-2020 afin de confirmer son engagement dans cette dynamique.

Le télétravail, une innovation qui confirme son implantation au Conseil Départemental

Après deux années d'expérimentation en 2011 et 2012, puis sa généralisation en 2013, le télétravail poursuit son développement au titre des méthodes et processus innovants permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle, développement durable et développement territorial. Ainsi, après 57 agents en 2013 puis 86 en 2014, ce sont 105 agents qui ont recours à ce dispositif à partir du mois de septembre 2016. Ces télétravailleurs se répartissent de manière équilibrée entre les trois catégories A, B et C ainsi qu'entre les trois filières administrative, technique et médico-sociale.

Le dispositif télétravail fait chaque année l'objet d'une évaluation annuelle dont l'analyse est présentée au Comité Technique.

La modernisation de la gestion des ressources humaines

Aux termes de la loi NOTRe, les actes R.H. sont concernés par la dématérialisation à l'horizon 2020. L'année 2017 sera donc consacrée à engager, à l'appui d'une démarche d'automatisation des actes, une nécessaire réflexion autour de la dématérialisation du dossier individuel de l'agent. Cet important chantier appelé à se dérouler sur plusieurs années favorisera la modernisation et la fiabilité des procédures.

Des efforts soutenus pour la formation professionnelle des agents

Dans un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires, le Département maintient son engagement en faveur de la formation professionnelle de ses agents. Ainsi, dans le cadre d'une convention à venir avec le C.N.F.P.T., il cherche à développer l'offre de formations «en intra», adaptées à la réalité des pratiques et des besoins spécifiquement identifiés au sein de la collectivité. Au-delà de la cotisation qu'il versera au C.N.F.P.T., le Département inscrit à son projet une enveloppe de formations hors C.N.F.P.T. Enfin, il confirme son engagement en faveur de la formation des apprentis.

Une action sociale au plus près des agents

L'ensemble de la politique sociale mise en œuvre par le Conseil Départemental vise à aider les agents dans leur vie quotidienne et familiale. Ainsi en est-il des nombreuses aides progressivement mises en œuvre, telles que l'aide au séjour des enfants, les allocations naissance, adoption ou rentrée scolaire, mariage ou P.A.C.S. ou encore le C.E.S.U. garde d'enfants. Surtout, plus de 300 agents bénéficient désormais de l'aide à la souscription d'un contrat de prévoyance mis en œuvre à compter de 2013, permettant le maintien du niveau de revenu malgré la maladie. En 2017, le Département fait le choix de maintenir un niveau élevé d'action sociale.

Prévenir les risques de tous ordres pour un plus grand bien-être au travail

La prévention des risques de tous ordres auxquels peuvent être exposés les agents constitue autant une obligation de l'employeur qu'une volonté constante de l'Institution. C'est dans ce but qu'après avoir mis en place un réseau d'assistants et de conseillers de prévention, confirmé le principe d'un service internalisé de médecine de prévention, une démarche visant à élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux a été engagée avec un accompagnement de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (A.R.A.C.T. Bourgogne). Elle a donné lieu à un diagnostic des risques psychosociaux au sein de plusieurs établissements d'enseignement en vue de l'élaboration d'un plan d'action qui sera progressivement élaboré en 2017. Un autre secteur d'activité fera l'objet d'un diagnostic.

La dématérialisation de la chaîne comptable

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose à toutes les entreprises de transmettre leurs factures à destination des entités publiques de façon électronique selon un calendrier s'étalant de 2017 à 2020 en fonction de la taille de l'entreprise. Dès le 1er janvier 2017, les grandes entreprises seront concernées.

Cette obligation de facturation électronique s'impose également à toutes les entités publiques, donc au Département, pour leurs relations avec les autres entités publiques et ce dès le 1er janvier 2017.

En sus de l'obligation d'émettre, l'obligation de réception concerne toutes les entités de l'État depuis 2012, et portera à compter du 1er janvier 2017 sur toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que sur les établissements publics de santé.

Le dépôt des factures se fera par la mise à disposition gratuite et mutualisée d'une solution pour l'ensemble de la sphère publique et de ses fournisseurs : la solution Chorus Pro.

En parallèle, l'article 108 de la loi NOTRÉ dispose que : « Les organismes publics suivants transmettent aux comptables publics, sous forme dématérialisée, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses et de leurs recettes ». Cet article fixe également au 1er janvier 2019 cette obligation de dématérialisation totale.

Le Département n'a pas souhaité voir ces nouvelles obligations uniquement comme un changement informatique, mais a saisi cette opportunité pour réexaminer l'ensemble de ses processus de traitement des dépenses et des recettes avec deux objectifs principaux : réduire le délai de paiement aux fournisseurs, améliorer encore la qualité et la sécurité comptable.

Aussi un travail important a été mené avec l'ensemble des Directions pour trouver les circuits et les processus les plus adaptés à la réussite de cette dématérialisation totale.

Des choix importants sur l'organisation de la chaîne comptable ont été faits et seront mis en œuvre dès le 1er janvier 2017.

Parmi les principaux, on peut citer :

- les bons de commande seront obligatoirement saisis dans le logiciel financier (Coriolis) après saisie de l'engagement comptable. Ils seront signés, en fonction des délégations de signatures existantes, de façon électronique via un circuit dans un parapheur électronique,
- un projet de décret précise les éléments qui devront obligatoirement figurer sur les factures électroniques, notamment le numéro SIRET de la collectivité, le numéro d'engagement comptable, le service chargé du paiement. Le Département imposera à ses fournisseurs d'indiquer ces éléments. Si ces éléments ne sont pas présents sur la facture, le fournisseur ne pourra pas déposer sa facture sur Chorus Pro.
- l'indication de ces mentions sera imposée à l'ensemble des fournisseurs. En effet dans un délai court, l'ensemble des fournisseurs devra utiliser Chorus Pro. Ils seront ainsi prêts à passer cette étape.
- l'attestation du service fait, qui était, par habitude, indiqué sur la facture après que celle-ci ait été vérifiée par l'opérationnel chargé de la réception des fournitures ou travaux concernés sera fait en amont de la réception de la facture. Il sera transmis au gestionnaire comptable dès que la prestation ou la fourniture aura été effectuée via un circuit dans un parapheur électronique. Ainsi, quand la facture arrivera, il suffira de la rapprocher du service fait et si tout est conforme la mandater. Ce circuit permettra une réduction des délais de mandatement et donc des délais de paiement à l'entreprise.

La réussite de cet important chantier ne dépend pas uniquement de l'action des services du Département.

Les éditeurs de logiciels métiers ont eux aussi une obligation pour ce dispositif de dématérialisation totale et devront avoir livré les versions des logiciels concernés dans les délais.

Il faut préciser que certains dispositifs réglementaires ont été fixés tardivement, en octobre, pour les spécifications concernant les paiements sur marchés de travaux par exemple, ce qui ne facilite pas le travail des éditeurs, ni celui des services.

La fin de l'année 2016 sera très chargée tant en tests, qu'en formations à une période déjà chargée du fait de la fin de l'exercice budgétaire.

Enfin, bien qu'une communication auprès des tiers ait été faite par l'État, le Département communiquera ses choix à ses fournisseurs, par courrier individualisé. Une page sera consacrée à ce projet sur le site cotedor.fr. Les chambres consulaires ainsi que les fédérations seront informées de la démarche.

Les autres chantiers de dématérialisation

D'autres chantiers sont en cours d'étude ou de réalisation dans de nombreux domaines comme : la gestion électronique de documents, la gestion du courrier, les marchés publics, avec une obligation de dématérialisation totale des procédures au 1er octobre 2018, les ressources humaines...

En conclusion,

Globalement, les finances des départements se détériorent depuis plusieurs exercices sous le poids des dépenses consacrées au financement des allocations individuelles de solidarité. Certes le produit des DMTO connaît une progression favorable, mais le dynamisme de cette recette demeure fragile.

Dans ce contexte, le gouvernement n'apporte aucun répit à l'effort de réduction du déficit public qu'il impose aux départements, alors que vis-à-vis des communes et des régions, des efforts substantiels ont été accordés.

Les départements ne peuvent compter que sur leur propre capacité à absorber ce nouveau choc. La qualité de notre gestion me permettra néanmoins de vous présenter dans quelques semaines un projet de budget qui maintiendra en 2017 l'efficacité de nos actions au service de tous les Côte-d'Oriens.

Après avoir recueilli l'assentiment de la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Pour extrait conforme

Le Président